



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 21 mai 2026



ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026.....	4
2.	INFORMATIONS.....	4
	Examen des comptes de gestion et comptes administratifs 2025.....	5
3.	Ressources internes - budget principal 2025.....	5
4.	Ressources internes - budget annexe spanc 2025	9
5.	Ressources internes - budget annexe port 2025	13
6.	Ressources internes - budget annexe zae 2025	16
7.	Ressources internes - budget annexe hotel de l'est 2025	20
8.	Ressources internes - budget annexe centre aquatique 2025	24
9.	Ressources internes - budget annexe MSP.....	28
10.	Ressources internes - budget annexe eau potable.....	32
11.	Ressources internes - budget annexe assainissement collectif	35
12.	Tourisme – EPIC Office de Tourisme – désignation de membres du comité de direction	39
13.	Équipement du territoire – fonds de concours – attribution	40
14.	Environnement – déchets – service de collecte en porte à porte des ordures ménagères – reprise en régie.....	43
15.	Famille et santé – santé - Bourses aux étudiants et contrat d’engagement d’exercice 45	
16.	Famille et santé – santé – Maison de Santé Pluridisciplinaire d’Héry-Seignelay – baux avec les professionnels de santé.....	47
17.	Animation sport et culture – équipements sportifs – centre tennistique – modification plan de financement.....	49
18.	Sport, culture et animation territoriale – sport école multi sport	51
19.	Sport, culture et animation territoriale – école de musique – modification du règlement intérieur	52
20.	Sport, culture et animation territoriale – école de musique – tarifs années scolaire 2026-2027	52
21.	Eau potable et assainissement – eau potable – stratégie de préservation de la ressource.	54
22.	Eau potable et assainissement – eau potable – animation de captages.....	56

23. Eau potable et assainissement – assainissement collectif – travaux avrolles	57
24. Eau potable et assainissement – assainissement collectif – réseaux unitaires	60
25. Ressources internes – patrimoine – achat de véhicules.....	61
26. Ressources internes – patrimoine – vente de véhicules	62
27. Ressources internes – budget – budget annexe eau potable – durées d’amortissement des biens	62
28. Ressources internes – budget – budget annexe assainissement collectif – durées d’amortissement des biens	64
29. Ressources internes – ressources humaines – tableau des effectifs	65
30. Famille et santé – petite enfance – crèche « Pomme d’Api » de Chailley – contribution exceptionnelle	68
31. Questions diverses	69

Le 21 mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 mai 2026 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOULOGNE (suppléante de M. MATIVET) – BUCINA – - CORNELIS - DAM – DELCOURT (suppléante de M. CROZET) -DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – GUENARD – LUCAS – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs ALLARD (suppléant de Mme DAUVISSAT) - BAILLET – BERTHIER – BLANCHET – BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI – CLERIN – CORNIOT – COURSIMAULT – DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. – GAILLOT S. – GUETTARD – HARIOT – HOFT (suppléant de M. HUET) – HUOT – MORINIÈRE – NONAT – RAMON – SEILLIEBERT - RIBEREAU GAYON (suppléant de Mme BRUNOT)

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Messieurs DOS SANTOS RISCADO, MAILLARD, ROUSSELLE, et TORI lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Thierry CORNIOT, Frédéric CEBRUNSKA, Thomas HUOT et Madame DENOMBRET ;

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Bruno BLAUVAC

M. Sylvain QUOIRIN

ÉTAIENT ABSENTS :

BLANCHON Anaïs

DELAGNEAU J.L

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Marie DENOMBRET et Frédéric CEBRUNSKA

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AVRIL 2026

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 16 avril 2026 est approuvé.

M. Emmanuel BOURSAULT : En l'absence de notre secrétaire habituelle, le conseil est enregistré. Cependant, vos interventions, pour être bien retranscrites, doivent être bien enregistrées. Pour cela, parlez bien dans le micro en vous présentant.

2. INFORMATIONS

● *Attractivité du territoire*

Voirie

- *Le programme de travaux d'entretien de voirie 2026 a été attribué*
 - *Lot N°1 - Diagnostic amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)*

Société AC Environnement - Montant : 3 087,00 € HT (3 704,40 € TTC)

- *Lot n°2 – Entretien de voirie*

Société COLAS – Montant : 579931,65 € HT (695 917,98 € TTC)

M. Serge GAILLOT : Dans le cadre des travaux de voirie, les communes ayant des projets dans ce domaine sont informées par mail de la présence du maître d'œuvre et de l'entreprise Colas sur leur commune le mardi, mercredi jeudi, afin de relever les travaux à réaliser sur le programme de cette année.

● *Famille et santé*

- *Maison de santé Pluridisciplinaire de Saint-Florentin*

M. LE PRÉSIDENT : Les marchés ont été attribués. Le montant HT s'élève à 2 953 429 €, en dessous de la prévision du budget.

Lot	Désignation Lot	Entreprises retenues	Montant HT
1	GROS ŒUVRE	VAZ	659 316,58 €
2	VRD - ESPACES VERTS	MANSA NTI	478 000,00 €
3	CHARPENTE BOIS	SERI	125 000,00 €
4	COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	SERI	230 000,00 €
5	ITE SOUS ENDUIT	VAZ	77 309,07 €
6	MENUISERIES METALLIQUES - SERRURERIE	ROBIN DUCROT	119 000,00 €
7	MENUISERIES BOIS - AGENCEMENT - SIGNALÉTIQUE	ASSELINEAU	99 917,34 €
8	PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS	CHEVILLARD	88 234,00 €
9	PEINTURE - SOL SOUPLE - CARRELAGÉ	CHEVILLARD	105 900,00 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - GTC	BC	649 999,78 €
11	ELECTRICITE COURANT FORT - COURANT FAIBLE	JALGUELEC	288 000,00 €
12	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	JALGUELEC	32 752,86 €
TOTAL			2 953 429,63 €

La réunion de démarrage du chantier est prévue le jeudi 28 mai 2026.

A. RAPPORTS BUDGÉTAIRES

Examen des comptes de gestion et comptes administratifs 2025

3. RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL 2025

1) Compte de gestion 2025

ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024	
	Bat	Amortis.	Net	Bat	Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées	7 561 671,86 €	1 646 407,87 €	6 541 263,90 €	6 264 152,64 €	
Autres immobilisations incorporelles	332 649,89 €	196 794,33 €	1 35 765,56 €	149 660,07 €	
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	1 367 067,01 €	284 748,95 €	1 023 248,06 €	992 240,90 €	
Constructions	9 742 616,04 €	1 585 502,91 €	8 153 113,13 €	6 502 787,15 €	
Réseaux et installations de voirie	3 108 800,28 €	2 747 627,66 €	361 262,62 €	449 150,06 €	
Réseaux divers	205 552,13 €	106 161,22 €	100 390,91 €	113 093,91 €	
Installations techniques, agenc. et matériels	8 736 822,67 €	3 352 623,88 €	5 384 198,79 €	5 650 333,20 €	
Aides	2 735 162,21 €	1 636 644,84 €	1 098 547,37 €	810 534,66 €	
Immobilisations corporelles en cours	28 227,77 €		28 227,77 €	1 159 48 226 €	
Droits de retour aux biens mis à disposition	741 624,45 €		741 624,45 €	741 624,45 €	
Immobilisations financières	223 426,30 €		223 426,30 €	223 754,90 €	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	34 796 694,91 €	39 063 014,61 €	23 773 092,55 €	22 943 314,29 €	
ACTIF CIRCULANT					
Crédances sur des entités publiques	66 869,48 €		66 869,48 €	80 254,14 €	
Crédances sur des redevables et comptes rattachés	91 996,63 €	22 784,33 €	69 122,30 €	149 483,99 €	
Crédances sur budgets annexés	262 156,94 €		382 156,94 €	1 366 720,05 €	
Crédances sur les autres débiteurs	2 136,47 €	42 008,15 €	-39 871,68 €	-28 651,70 €	
Charges constatées d'avance			0,00 €		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)	562 088,52 €	64 792,48 €	487 297,05 €	1 597 766,48 €	
Trésorerie					
Caisse	1 866 796,80 €		1 866 796,80 €	1 909 729,90 €	
TOTAL TRÉSORERIE	1 866 796,80 €		1 866 796,80 €	1 909 729,90 €	
Comptes de régularisation	10 112,45 €		10 112,45 €	6 79 €	
TOTAL GÉNÉRAL	37 149 692,27 €	11 015 304,14 €	26 133 384,13 €	26 452 044,75 €	
PASSIF					
FONDS PROPRES					
Dotations				1 077 656,60 €	1 077 656,60 €
Fonds globalisés				5 108 917,70 €	4 775 633,25 €
INVESTISSEMENTS D'INVESTISSEMENT					
Rattachés à un actif amortissable				6 019 080,38 €	5 918 683,30 €
Rattachés à un actif non amortissable				1 261 430,51 €	1 261 430,51 €
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS					
Régularisations				-832 763,51 €	-859 709,11 €
Réport à nouveau				10 061 018,87 €	8 959 350,06 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				160 844,31 €	1 249 125,55 €
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT				506 865,94 €	652 227,80 €
				51 712,35 €	51 712,35 €
TOTAL FONDS PROPRES				23 384 686,15 €	22 684 124,32 €
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts souscrits auprès établissements crédit				698 634,81 €	819 142,45 €
Dettes financières et autres emprunts				319 658,34 €	323 456,34 €
TOTAL DETTES FINANCIÈRES				1 018 293,15 €	1 142 598,79 €
DETTES NON FINANCIÈRES					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				299 313,63 €	401 128,05 €
Dettes fiscales et sociales				39 827,81 €	26 277,01 €
Dettes sur budgets annexés				668 488,87 €	493 238,38 €
Autres dettes non financières				557 980,34 €	1 579 155,02 €
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES				1 565 610,65 €	2 499 798,46 €
Comptes de régularisation				187 769,18 €	115 931,15 €
TOTAL GÉNÉRAL				26 133 384,13 €	26 452 044,75 €

N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025	Budget 2024	N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025	Exercice 2024	N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025	Exercice 2024
00	Remboursements sur impositions des personnes	12 915,00	21 422,00	002	Auxiliaires de gestion courante	25 415,00	26 263,00	005	Fournitures d'entretien, d'entretien et de réparations	22 850,00	0,00
Total chapitre 003 - Ressources de charges											
001	Autres subventions et recettes d'activités	31 207,50	70 000,00	003	Electricité	5 162,20	5 162,20	020	Autres prestations de services	10 074,00	10 000,00
002	Subventions et dotations des collectivités	38 432,79	29 227,71	004	Chauffage	61 616,11	60 108,50	021	Contrats de maintenance	17 107,00	15 220,00
003	Subventions et dotations des collectivités (autres)	22 824,11	172 024,00	005	Auxiliaires de gestion courante	43 525,50	47 512,00	022	Contrats de maintenance	20 412,00	410 844,00
004	Dotations de fonctionnement	45 632,56	17 225,00	006	Remboursement de dépenses	22 007,10	19 539,50	040	Travaux de maintenance	10 000,00	10 000,00
005	Dotations de fonctionnement (autres)	1 457,64	0,00	007	Remboursement de dépenses	9 754,04	17 428,43	041	Travaux de maintenance	15 000,00	10 000,00
006	Dotations de fonctionnement (autres)	609 884,00	909 735,91	008	Dotations de fonctionnement	2110 076,90	2 041 103,00	042	Travaux de maintenance	5 000,00	0,00
Total chapitre 70 - Produits des services et ventes d'ouvrages											
007	Fonds de péréquation des communes intercommunales	196 000,00	226 010,00	009	Autres	20 076,00	17 481,57	Total chapitre 002 - Charges de personnel			
008	Produits complémentaires de la TPPE (hors TP)	1 173 875,00	1 173 751,00	010	Salaires	13 112,00	16 248,89	001	Salaires et indemnités	4 300,00	3 725,00
009	Produits complémentaires de la CDE	137 287,00	159 354,00	011	Salaires	99 209,74	95 280,44	002	Salaires et indemnités	72 000,00	72 000,00
Chapitre 72 - Impôts et Taxes											
010	Impôt de répartition	1 489 492,89	1 486 755,00	012	Salaires	14 405,20	3 322,00	003	Salaires et indemnités	6 200,00	1 200,00
011	Taxe d'équipement	2 000 000,00	2 042 817,00	013	Salaires	810 534,31	844 510,00	004	Salaires et indemnités	7 000,00	8 000,00
012	Taxe d'équipement des infrastructures	2 000 000,00	2 042 817,00	014	Salaires	1 040 500,00	1 040 500,00	005	Salaires et indemnités	17 000,00	21 000,00
013	Taxe d'équipement des infrastructures	1 000 000,00	1 000 000,00	015	Salaires	30 000,00	30 000,00	006	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
Total chapitre 73 - Fiscalité locale											
014	Impôt de répartition des EPCI	850 000,00	850 000,00	016	Salaires	10 000,00	10 000,00	007	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
015	Impôt de répartition des EPCI	720 000,00	720 000,00	017	Salaires	10 000,00	10 000,00	008	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
016	Impôt de répartition des EPCI	180 000,00	180 000,00	018	Salaires	10 000,00	10 000,00	009	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
017	Impôt de répartition des EPCI	500,00	45 705,34	019	Salaires	10 000,00	10 000,00	010	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
018	Impôt de répartition des EPCI	250 000,00	250 000,00	020	Salaires	10 000,00	10 000,00	011	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
019	Impôt de répartition des EPCI	150 000,00	150 000,00	021	Salaires	10 000,00	10 000,00	012	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
Total chapitre 74 - Dotations et participations											
020	Autres	83 775,90	94 882,00	022	Salaires	10 000,00	10 000,00	013	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
Total chapitre 75 - Autres produits de gestion courante											
021	Produits de gestion courante	20 000,00	0,00	023	Salaires	10 000,00	10 000,00	014	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
Chapitre 77 - Produits spécifiques											
022	Revenus des impositions	3 000,00	3 000,00	024	Salaires	10 000,00	10 000,00	015	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
023	Revenus des impositions	220 000,00	220 000,00	025	Salaires	10 000,00	10 000,00	016	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
Total opérations n° 002 - Ordre de transfert entre sections											
024	Autres	250 000,00	250 000,00	026	Salaires	10 000,00	10 000,00	017	Salaires et indemnités	10 000,00	10 000,00
Total chapitre 002 - Charges de personnel											
025	Autres	4 264 315,45	4 362 966,34	027	Salaires	4 264 315,45	4 362 966,34	GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			

M. le président fait procéder au vote du compte de gestion du budget principal (1 abstention : M. Rémy CLERIN)

N° 77/2026 – FINANCES – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 -BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
 Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget principal de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;
 Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;
 Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif

COMPTA BUDGET PRINCIPAL CCSA
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025
Résultat Général - exercice 2025

FONCTIONNEMENT		Montant	INVESTISSEMENT		Montant
Dépenses		9 920 696,69 €	Dépenses		2 801 941,62 €
Recettes		10 427 562,63 €	Recettes		3 748 356,61 €
Résultat de l'exercice 2025		506 865,94 €	Résultat de l'exercice 2025		946 414,99 €
Reprise du résultat antérieur		438 692,54 €	Reprise du résultat antérieur		- 997 409,42 €
Résultat cumulé à la clôture 2025		945 558,48 €	Résultat cumulé à la clôture 2025		- 50 994,43 €
			Restes à réaliser en dépense		696 971,57 €
			Restes à réaliser en recette		466 727,15 €
			Résultat des restes à réaliser		- 230 244,42 €
Résultat global cumulé de fonctionnement		945 558,48 €	Résultat global cumulé d'Investissement		281 238,85 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025					664 319,63 €

Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	664 319,63 €	Affectation Cpt 001 Investissement dépenses	50 994,43 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	281 238,85 €		
Total contrôle	945 558,48 €	Total contrôle	50 994,43 €

*M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget principal.
(1 abstention M. CLERIN)*

N° 78/2026 – FINANCES – APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 -BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de Communes du Serein et Armance,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	9 920 696.69 €	2 801 941.62 €
RECETTES	10 427 562.63 €	3 748 356.61 €
Résultats de clôture	506 865.94 €	946 414.99 €
Report résultat 2024	438 692.54 €	- 997 409.42 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 230 244.42 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3) Affectation des résultats du Budget Principal 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 664.319,63 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 281.238,85 € en section d'investissement recettes au compte 1068
- 50.994,43 € en section d'investissement dépenses au compte 001

M. le président fait procéder au vote de l'affectation des résultats du budget principal 2025 (Unanimité)

N° 79/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget PRINCIPAL de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget PRINCIPAL 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

664 319.63 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

281 238.85 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068

50 994.43 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001

(Arrivée de M. FERRAG) à 19 h 20

4. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE SPANC 2025

1) COMPTE DE GESTION 2025

BILAN ACTIF		Exercice 2025		Exercice 2024	
		Brut	Amortis.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'études, de recherches et développ.					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Immobilisations corporelles en cours					
Matériel et outillage à disposition					
Immobilisations financières					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACTIF CIRCULANT					
Tiers et comptes rattachés	25 779,05 €	6 052,09 €	20 722,95 €	16 455,83 €	
Régies sur fonds et collectivités publiques					
Régies sur le BP	219 249,06 €		219 249,05 €	190 382,23 €	
Opérations pour comptes de tiers	150 667,17 €		150 667,17 €	150 667,17 €	
Disponibilités					
Comptes de régularisations					
TOTAL ACTIF CIRCULANT	396 693,30 €	6 052,09 €	390 639,21 €	297 715,23 €	
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	396 693,30 €	6 052,09 €	390 639,21 €	297 715,23 €	

BILAN PASSIF		Exercice 2025		Exercice 2024	
		Brut	Net	Net	Net
FONDS PROPRES					
affectation par collect. de rattachement					
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
Rattachées à un actif amortissable					
Réserves		0,35 €		0,35 €	
Report à nouveau		125 705,33 €		87 839,44 €	
Résultat de l'exercice		53 869,95 €		38 869,95 €	
Fonds libérés					
TOTAL DES FONDS PROPRES		180 580,23 €		126 710,74 €	
DETTES					
Emprunts auprès établissements de crédits					
Dettes financières et autres emprunts					
Fournisseurs et comptes rattachés		36 778,34 €			
Dettes envers BP				17 325,00 €	
opérations pour comptes de tiers		152 688,22 €		152 688,22 €	
Autres dettes		18 240,00 €		291,67 €	
Comptes de régularisation		85,00 €		0,00 €	
TOTAL DES DETTES		209 794,84 €		170 508,89 €	
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF		390 393,21 €		297 215,23 €	

Compte d'Exploitation SPANC 2025					
COMPTÉ D'EXPLOITATION		Exercice 2025		Exercice 2024	
		Net		Net	
Produits des services du domaine et ventes diverses					
70128	Redevances	125 460,00		118 705,00	
7588	Quote part des subventions virée aux résultat	2,53		55,00	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		125 462,53		118 760,00	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
6226	Honoraires	56 779,30		60 938,08	
627	Services bancaire	126,91		71,97	
6218	Charges de personnel	14 497,37		17 325,00	
6588	Autres charges			40,00	
673	Titres annulés	165,00		1 515,00	
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		71 568,64 €		79 890,05 €	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		53 893,89 €		38 869,95 €	

M. le président fait procéder au vote du compte de gestion du budget annexe du SPANC (1 abstention : M. Rémy CLERIN)

N° 80/2026 – FINANCES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE SPANC de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif 2025 - SPANC

COMPTA SPANC 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	71 568,64 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	125 462,53 €	Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	53 893,89 €	Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Reprise du résultat antérieur	126 709,84 €	Reprise du résultat antérieur	2 322,00 €
Résultat cumulé fin 2025	180 603,73 €	Résultat cumulé fin 2025	2 322,00 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	180 603,73 €	Résultat global cumulé d'investissement	2 322,00 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			182 925,73 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	180 603,73 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	2 322,00 €
Total contrôle	180 603,73 €	Total contrôle	2 322,00 €

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget annexe SPANC. (1 abstention M. CLERIN)

N° 81/2026 – FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget annexe SPANC ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● ARRÊTE les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	71 568.64 €	0.00 €
RECETTES	125 462.53 €	0.00 €
Résultats de clôture	53 893.89 €	0.00 €
Report résultat 2024	126 709.84 €	2 322.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3) Affectation des résultats du Budget Annexe SPANC 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 180.603,73 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 2.322,00 € en section d'investissement recettes au compte 001

M. le président fait procéder au vote de l'affectation des résultats du budget annexe SPANC 2025 (1 abstention M. CLERIN)

N° 82/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE SPANC de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget ANNEXE SPANC 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

180 603.73 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

2 322.00 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

(Arrivée de Mme GUENARD (19 h 22))

5. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE PORT 2025

1) Compte de gestion 2025

BILAN ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024		BILAN PASSIF	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Dot	Amortis	Net	Net	Net		Net			
ACTIF IMMOBILISÉ						FONDS PROPRES				
Immobilisations incorporelles						affectation par collec de rattachement	591 524,45 €		591 524,45 €	
Frais d'études, de recherches et dévelopt						SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
Immobilisations corporelles						Rattachées à un actif amortissable	248 559,17 €		273 425,09 €	
Terrains	13 957,25 €	1 237,00 €	12 593,25 €	12 580,25 €	Neutralisations et régularisations					
Constructions	18 972,71 €	1 892,35 €	17 391,55 €	15 511,46 €	Réserves					
Installations techn. Agenc. et matériels	1 204 239,05 €	515 345,02 €	586 206,04 €	742 547,25 €	Report à nouveau	3 745,29 €		-3 557,38 €		
Autres immobilisations corporelles	88 895,55 €	58 599,07 €	39 136,45 €	18 192,13 €	Résultat de l'exercice	11 081,12 €		7 302,67 €		
Immobilisations corporelles en cours			0,00 €		Fonds globalisés					
Installat., out. et outill. Mise à disposition					TOTAL DES FONDS PROPRES	855 020,08 €		858 795,81 €		
Immobilisations financières					DETTES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 326 074,57 €	579 510,24 €	746 546,33 €	788 250,10 €	Emprunts auprès établissements de crédits					
ACTIF CIRCULANT					Dettes financières et autres emprunts					
Clients et comptes rattachés	5 996,75 €		5 895,72 €	4 713,80 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 753,78 €		30 937,87 €		
Autres	4 310,35 €		4 310,23 €	714,80 €	Dettes fiscales et sociales	9 486,58 €		2 034,25 €		
Créances sur l'état et collectivités publiques				39 317,90 €	Dettes envers EP					
Créances sur le BP	115 609,11 €		115 609,11 €	77 071,84 €	Autres dettes	1 000,00 €				
Autres créances	210,00 €		230,00 €		Autres éléments de trésorerie passive					
Disponibilités	100,00 €		100,00 €	200,00 €	Comptes de régularisation	2 000,00 €				
Comptes de régularisations	525,00 €		525,00 €		TOTAL DES DETTES	18 250,37 €		41 952,12 €		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	126 708,07 €	0,00 €	126 708,07 €	122 517,78 €	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	873 272,40 €		900 747,93 €		
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	1 452 782,64 €	579 510,24 €	873 272,40 €	910 767,88 €						

Compte d'Exploitation PORT 2025					
COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2025		Exercice 2024	
		Net		Net	
Produits des services du domaine et ventes diverses					
706	Prestations de services	75 181,96		57 964,07	
707	Ventes de marchandises	1 179,73		1 507,14	
752	Revenus des immeubles	10 632,97		8 664,51	
753	Revenus Taxes de séjour	171,60		216,77	
7730	mandats annulés	0,00			
7748	Subventions BP	36 529,67		39 917,30	
777	Quote part des subventions virée aux résultat	24 856,92		24 856,92	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	148 552,85		133 126,71	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
6061	Fournitures non stockables, eau, énergie	15 473,86		16 612,99	
6063	Fournitures d'Entretien	1 258,73		2 480,64	
6068	Autres mat et fournitures	517,51		1 345,37	
61521	Entretien des bâtiments	12 029,43		400,00	
61528	Autres	4 880,00		0,00	
61558	Entretien des annexes	3 887,80		7 396,24	
6156	Maintenance	2 261,90		2 086,15	
6227	Frais d'actes et contentieux	1 624,18		0,00	
6236	Catalogues	40,46		636,76	
6262	Frais télécommunication	711,66		2 089,81	
627	Services bancaires	181,60		94,71	
6283	Frais de nettoyages	1 200,00		800,00	
6218	Autres personnel Extérieurs	35 000,00		35 000,00	
63511	Autres impôts	0,00		754,86	
6811	Dotations aux amortissements	58 404,60		56 126,51	
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	137 471,73 €		125 824,04 €	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	11 081,12 €		7 302,67 €	

M. le président fait procéder au vote du compte de gestion du budget annexe du port (1 abstention : M. Rémy CLERIN)

N° 83/2026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE PORT de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif

COMPTA PORT 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	137 471,73 €	Dépenses	41 595,67 €
Recettes	148 552,85 €	Recettes	58 404,60 €
Résultat de l'exercice 2025	11 081,12 €	Résultat de l'exercice 2025	16 808,93 €
Reprise du résultat antérieur	3 745,29 €	Reprise du résultat antérieur	76 820,36 €
Résultat cumulé fin 2025	14 826,41 €	Résultat cumulé fin 2025	93 629,29 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	14 826,41 €	Résultat global cumulé d'investissement	93 629,29 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			108 455,70 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	14 826,41 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	93 629,29 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00 €		
Total contrôle	14 826,41 €	Total contrôle	93 629,29 €

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget annexe PORT. (1 contre M. CLERIN)

N° 84/2026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget annexe PORT ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 43 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE PORT de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Port	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	137 471.73 €	41 595.67 €
RECETTES	148 552.85 €	58 404.60 €
Résultats de clôture	11 081.12 €	16 808.93 €
Report résultat 2024	3 745.29 €	76 820.36 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET PORT de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3) Affectation des résultats du budget annexe port 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 14.826,41 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 108.455,70 € en section d'investissement recettes au compte 001

M. le président fait procéder au vote de l'affectation des résultats du budget annexe PORT 2025 (1 abstention M. CLERIN)

N° 85/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE PORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE PORT de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget ANNEXE PORT 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

14 826.41 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

93 629.29 € en Section Recettes d'Investissement au compte 001

6. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ZAE 2025

1) COMPTE DE GESTION 2025

BILAN ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Doté	Amorté	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
immobilisations incorporelles				
trais d'études, de recherches et de dévelopt.				
immobilisations corporelles				
terrains				
immobilisations corporelles en cours				
matériel et outill. Mise à disposition				
immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIF CIRCULANT				
stocks	419 701,26 €		419 701,26 €	419 701,26 €
autres				
créances sur l'État et collectivités publiques				9 036,09 €
créances sur le BP				
provisions				
comptes de régularisations				55 00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	419 701,26 €	0,00 €	419 701,26 €	428 732,35 €
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	419 701,26 €	0,00 €	419 701,26 €	428 732,35 €

BILAN PASSIF	Exercice 2025		Exercice 2024
	Doté	Net	Net
FONDS PROPRES			
affectation par colles de rattachement			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Réserves			
Report à nouveau	53 161,22 €		47 385,42 €
Résultat de l'exercice	-14 770,10 €		5 775,80 €
Fonds globalisés			
TOTAL DES FONDS PROPRES	38 391,12 €		53 161,22 €
DETTES			
Emprunts auprès d'établissements de crédits	242 034,38 €		255 132,45 €
Dettes financières et autres emprunts	118 512,00 €		118 512,00 €
Dettes fiscales et sociales			
Dettes envers BP	20 765,36 €		1 388,57 €
Autres dettes			
Comptes de régularisation			
TOTAL DES DETTES	381 311,74 €		375 031,02 €
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	419 701,26 €		428 732,35 €

Compte d'Exploitation ZAE 2025

COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2025	Exercice 2024
		Net	Net
Produits des services du domaine et ventes diverses			
7015	Ventes de terrains		30 440,00
71355	Stock final	419 701,26	419 701,26
7748	Subventions BP		
74778	Autres Fons Européen		9 036,09
777	Quote part des subventions virée aux résultat		
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	419 701,26	459 177,35
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6061	Fournitures non stockables, eau, énergie		
71355	Stock initial	419 701,26	438 224,63
66111	Intérêts des emprunts	11 236,96	11 808,92
63512	Taxes Foncières	3 533,14	3 368,00
6811	Dotations aux amortissements		
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	434 471,36 €	453 401,55 €
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-14 770,10 €	5 775,80 €

M. le président fait procéder au vote du compte de gestion du budget annexe ZAE (1 abstention : M. Rémy CLERIN)

N° 86/2026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE ZAE de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif ZAE 2025

ZAE 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
Compta 2025			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	434 471,36 €	Dépenses	432 799,50 €
Recettes	419 701,26 €	Recettes	419 701,26 €
Résultat de l'exercice 2025	-14 770,10 €	Résultat de l'exercice 2025	-13 098,24 €
Reprise du résultat antérieur	53 161,12 €	Reprise du résultat antérieur	-46 058,79 €
Résultat cumulé fin 2025	38 391,02 €	Résultat cumulé fin 2025	-59 157,03 €
		Restes à réaliser en dépense	
		Restes à réaliser en recette	
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	38 391,02 €	Résultat global cumulé d'investissement	-59 157,03 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			-20 766,01 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement Recettes	38 391,02	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	-59 157,03 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00		
Total contrôle	38 391,02 €	Total contrôle	-59 157,03 €

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget annexe ZAE. (Unanimité)

N° 87/2026 - FINANCES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses

effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget ANNEXE ZAE ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE ZAE de la Communauté de Communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe ZAE	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	434 471.36 €	432 799.50 €
RECETTES	419 701.26 €	419 701.26 €
Résultats de clôture	- 14 770.10 €	- 13 098.24 €
Report résultat 2024	53 161.12 €	- 46 058.79 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération

3) Affectation des résultats du budget annexe ZAE 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 38.391,02 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 59.157,03 € en section d'investissement dépenses au compte 001

M. le président fait procéder au vote de l'affectation des résultats du budget annexe ZAE (Unanimité)

N° 88/2026 - FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1^{er} janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE ZAE de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget ANNEXE ZAE 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

38 391.02 € en Section de fonctionnement Recettes au compte 002

59 157.03 € en section d'investissement Dépenses au compte 001

7. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST 2025

1) COMPTE DE GESTION 2025

BILAN ACTIF	Exercice 2025			Exercice 2024
	Brut	Amortis.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'études, de recherches et développ.				
Immobilisations corporelles				
Terrains			0,00 €	
Constructions	834 319,09 €	122 876,30 €	711 442,79 €	801 215,79 €
Installations techn. Agenc. et matériels	2 418,00 €	484,00 €	1 934,00 €	2 418,00 €
Autres immobilisations corporelles	26 274,99 €	2 910,00 €	23 364,99 €	26 099,99 €
Immobilisations corporelles en cours			0,00 €	
Instal/mat. et outill. Mise à disposition				
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	923 012,08 €	126 270,30 €	796 741,78 €	829 734,78 €
ACTIF CIRULANT				
Clients et comptes rattachés	33 453,79 €		33 453,79 €	22 875,99 €
Autres	52 872,30 €		52 872,34 €	57 274,27 €
Créances sur l'Etat, collectivités publiques				90 000,00 €
Autres créances				326,30 €
Disponibilités				496,62 €
Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF CIRULANT	86 326,09 €	0,00 €	86 326,07 €	170 672,18 €
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	1 009 338,09 €	126 270,30 €	883 067,85 €	1 000 406,96 €

BILAN PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
	Net	Net
FONDS PROPRES		
Affectation par colic. de rattachement	150 000,00 €	150 000,00 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
Rattachées à un actif amortissable	294 735,15 €	303 185,15 €
Neutralisations et régularisations		
Réserves	188 245,27 €	155 720,73 €
Report à nouveau	8 184,40 €	3 282,40 €
Résultat de l'exercice	-13 983,40 €	37 428,24 €
Fonds alloués		
TOTAL DES FONDS PROPRES	627 579,25 €	649 612,57 €
DETTES		
Emprunts auprès établissements de crédits	177 562,54 €	188 300,47 €
Dettes financières et autres emprunts		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22,60 €
Dettes fiscales et sociales	540,20 €	414,01 €
Dettes envers EP	77 288,88 €	162 345,17 €
Autres dettes		
Autres éléments de trésorerie passive		
Comptes de régularisation	11,14 €	
TOTAL DES DETTES	255 462,76 €	351 082,25 €
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	883 042,01 €	1 000 694,82 €

Compte d'Exploitation Hôtel de l'Est 2025			
COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2025	Exercice 2024
		Net	Net
Produits des services du domaine et ventes diverses			
74	Subv d'Exploitation	14 000,00	
752	Revenus des immeubles	28 800,00	9 600,00
7588	Remboursement Total Energie	0,00	15 645,80
774	Subvention Budget principal	0,00	90 000,00
777	Quote part des subventions virée aux résultat	8 455,00	8 455,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		51 255,00	123 700,80
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6061	Fournitures non stockables, eau, énergie	3 116,92	18 275,52
6068	Autres mat et fournitures	340,00	144,90
6135	Locations mobilières	0,00	221,33
61521	Entretiens bâtiment	324,63	26 931,48
6156	Maintenance	2 387,70	600,00
6161	Assurances multirisques		
6226	Honoraires	255,00	663,00
6288	Concours divers (cotisations)		
63512	Taxes foncières	8 266,96	8 197,00
6542	Créances éteintes	14 943,80	
66111	Intérêts des emprunts	2 211,39	2 339,33
6811	Dotations aux amortissements	32 992,00	28 900,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		64 838,40 €	86 272,56 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		-13 583,40 €	37 428,24 €

M. le président fait procéder au vote du compte de gestion du budget annexe de l'Hôtel de l'Est (1 abstention : M. Rémy CLERIN)

N° 89/2026 - FINANCES – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif

COMPTA Hôtel de l'Est 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	64 838,40 €	Dépenses	19 195,93 €
Recettes	51 255,00 €	Recettes	65 516,28 €
Résultat de l'exercice 2025	-13 583,40 €	Résultat de l'exercice 2025	46 320,35 €
Reprise du résultat antérieur	8 184,40 €	Reprise du résultat antérieur	-32 524,28 €
			0,00 €
Résultat cumulé fin 2025	-5 399,00 €	Résultat cumulé fin 2025	13 796,07 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des restes à réaliser	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	-5 399,00 €	Résultat global cumulé d'Investissement	13 796,07 €
			8 397,07 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			
Affectation Cpt 002 fonctionnement dépenses	-5 399,00 €	Affectation Cpt 001 investissement recettes	13 796,07 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	0,00 €		
Total contrôle	-5 399,00 €	Total contrôle	13 796,07 €

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget annexe Hôtel de l'Est. (1 contre M. CLERIN)

N° 90/2026 - FINANCES - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget ANNEXE Hôtel de l'Est ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 43 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Hôtel de l'Est	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	64 838.40 €	19 195.93 €
RECETTES	51 255.00 €	65 516.28 €
Résultats de clôture	- 13 583.40 €	46 320.35 €
Report résultat 2024	8 184.40 €	- 35 524.28 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3) AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 5.399,00 € en section de fonctionnement dépenses au compte 002

- 13.796,07 € en section d'investissement recettes au compte 001

M. le président fait procéder au vote de l'affectation des résultats du budget annexe de l'Hôtel de l'Est (1 contre : M. Rémy CLERIN)

N° 91/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE Hôtel de l'Est de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget ANNEXE Hôtel de l'Est 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 43 voix pour :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

5 399.00 € en Section de Fonctionnement Dépenses au compte 002

13 796.07 € en Section d'investissement Recettes au compte 001

8. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2025

1) Compte de gestion 2025

BILAN ACTIF	Exercice 2025		Exercice 2024		BILAN PASSIF	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Brut	Amortis.	Net	Net		Net	Net	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ					FONDS PROPRES				
Immobilisations incorporelles					Dotations				
Projets d'études, de recherches et développ.					SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
Immobilisations corporelles					Rattachées à un actif amortissable	6 416 252,23€		6 589 765,00€	
Terreins	1,00€		1,00€	1,00€	Neutralisations et régularisations				
Constructions	10 919 807,54€	792 162,00€	10 127 645,54€	10 400 256,92€	Réserves	192 431,44€		192 431,44€	
Installations techn. Agenc. et matériels					Report à nouveau	-59 435,76€		196 555,64€	
Autres immobilisations corporelles	15 421,64€		15 421,64€		Résultat de l'exercice	107 456,90€		-255 393,40€	
Immobilisations corporelles en cours	12 645,47€		12 645,47€	12 645,47€	Fonds globalisés				
Instal. mat et outill. Mise à disposition					TOTAL DES FONDS PROPRES	6 656 703,81€		6 702 759,64€	
Immobilisations financières					DETTES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	10 947 915,65€	792 162,00€	10 155 753,65€	10 412 902,39€	Emprunts auprès d'établissements de crédits	3 511 218,30€		3 543 289,72€	
ACTIF CIRCULANT					Dettes financières et autres emprunts				
Clients et comptes rattachés	120 000,00€		120 000,00€		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	68 981,43€		73 347,40€	
Autres	228 060,64€		228 060,64€	164 009,60€	Dettes fiscales et sociales				
Créances sur l'Etat et collectivités publiques	23 017,23€		23 017,23€	638 600,00€	Dettes envers BP	294 102,10€		789 169,87€	
Autres créances	24 173,17€		24 173,17€	3 052,60€	Autres dettes				
Disponibilités			0,00€		Autres éléments de trésorerie passive				
Comptes de régularisations	0,55€		0,55€	1,00€	Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	395 251,59€	0,00€	395 251,59€	795 663,28€	TOTAL DES DETTES	3 874 301,83€		4 302 309,99€	
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	11 343 167,24€	792 162,00€	10 551 002,64€	11 208 565,67€	TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	10 531 005,64€		11 208 565,67€	

Compte d'Exploitation Centre Aquatique 2025			
COMPTE D'EXPLOITATION		Exercice 2025	Exercice 2024
		Net	Net
Produits des services du domaine et ventes diverses			
7083	Location diverses	100 000,00	100 000,00
774	Subv. D'exploitation	862 287,56	623 000,00
777	Quote part des subventions virée aux résultat	160 930,00	147 983,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 123 217,56	870 983,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
6061	Fournitures non stockables, eau, énergie	234 570,34	214 611,76
61521	Entretiens bâtiment	3 365,30	850,00
61558	Autres biens	145,00	
6161	Assurances multirisques		
6288	Concours divers (cotisations)	460 497,11	487 441,94
63512	Taxes foncières	10 278,53	9 979,00
6353	Taxe d'aménagement		95 173,00
66111	Intérêts des emprunts	33 279,38	34 479,70
6811	Dotations aux amortissements	273 625,00	284 441,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 015 760,66 €	1 126 976,40 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		107 456,90 €	-255 993,40 €

M. le président fait procéder au vote du compte de gestion du budget annexe centre aquatique (1 contre : M. Rémy CLERIN).

N° 92/2026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 43 voix pour ;

- **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,
- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif 2025

COMPTA Centre Aquatique 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	1 015 760,64 €	Dépenses	309 476,68 €
Recettes	1 123 217,56 €	Recettes	281 042,23 €
Résultat de l'exercice 2025	107 456,92 €	Résultat de l'exercice 2024	-28 434,45 €
Reprise du résultat antérieur	-59 436,76 €	Reprise du résultat antérieur	-7 417,23 €
Résultat cumulé fin 2024	48 020,16 €	Résultat cumulé fin 2024	-35 851,68 €
		Restes à réaliser en dépense	0,00 €
		Restes à réaliser en recette	0,00 €
		Résultat des RAR	0,00 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	48 020,16 €	Résultat global cumulé d'investissement	-35 851,68 €
			12 168,48 €
Affectation Cpt 002 fonction. recettes	12 168,48 €	Affectation Cpt 001 investissement Dépenses	35 851,68 €
Affectation Cpt 1068 investissement recettes	35 851,68 €		
Total contrôle	48 020,16 €	Total contrôle	35 851,68 €

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget annexe centre aquatique. (1 contre M. CLERIN)

N° 93/2026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de Communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget ANNEXE Centre Aquatique ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 43 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Centre Aquatique	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 015 760.66 €	309 476.68 €
RECETTES	1 123 217.56 €	281 042.23 €
Résultats de clôture	107 456.90 €	- 28 434.45 €
Report résultat 2024	- 59 436.76 €	-7 417.23 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3) Affectation des résultats du Budget Annexe Centre Aquatique 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 12.168,48 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 35.851,68 € en section d'investissement recettes au compte 1068
- 35.851,88 € en section d'investissement dépenses au compte 001

M. le président fait procéder au vote de l'affectation des résultats du budget annexe centre aquatique (1 contre : M. Rémy CLERIN)

N° 94/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE Centre Aquatique de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget ANNEXE Centre Aquatique 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 43 voix pour :

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 12 168.48 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002
- 35 851.68 € en Section investissement recettes au compte 1068
- 35 851.68 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

9. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE MSP

1) Compte de gestion 2025

ACTIF	Exercice 2025		Exercice 2024		PASSIF	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Dot.	Annul.	Net	Net		Net	Net		
ACTIF IMMOBILISÉ					FONDS PROPRES				
(ANNULATIONS INCORPORÉES)					Dotations				
Subventions d'investissement versées					Fonds globales				
(ANNULATIONS CORPORALES)					SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
Receivables	196 821,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	Rattachées à un actif amortissable	2 827 990,00 €	1 765 000,00 €		
Contributions					Rattachées à un actif non amortissable				
Résultats divers					NEUTRALISATIONS ET REGULISATIONS				
Installations techniques, agencement divers					RESERVES				
Autres					Report à nouveau	5 061,04 €	5 070,04 €		
Immobilisations corporelles en cours	1 317 754,30 €		1 373 744,61 €	1 528 34,44 €	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	47 102,57 €	-21 990 €		
Immobilisations financières					DROITS DE L'AFFECTANT ET DU RÔTISSANT				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 514 575,30 €	0,00 €	1 593 744,61 €	1 548 34,44 €	TOTAL FONDS PROPRES	2 832 990,00 €	1 753 000,00 €		
ACTIF CIRCULANT					DETTES FINANCIÈRES				
Avis et créances	270 339,26 €		270 339,26 €	64 307,84 €	Emprunts souscrits auprès d'établissements de crédit				
Crédits sur des entités publiques	500 000,00 €		500 000,00 €	8 100,00 €	Dettes financières et autres emprunts				
Crédits sur budgets primitifs	333 070,28 €		333 536,00 €	265 794,21 €	TOTAL DETTES FINANCIÈRES	0,00 €	0,00 €		
Crédits sur les autres services			0,00 €	0,00 €	DETTES NON FINANCIÈRES				
Charges constatées d'avance			3,29 €	0,05 €	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 000,00 €	1,00 €		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (au 31/12/2025)	1 076 409,54 €	0,00 €	1 073 878,56 €	1 341 142,10 €	Dettes fiscales et sociales				
Finances					Dettes sur budgets annulés				
Provisions					TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES	1 000,00 €	1,00 €		
TOTAL TRÉSORE	0,00 €		0,00 €	0,00 €	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES	1 000,00 €	1,00 €		
Services de régularisation					Comptes d'engagement				
TOTAL GÉNÉRAL	2 591 084,84 €	0,00 €	2 667 623,17 €	2 889 486,54 €	TOTAL GÉNÉRAL	2 833 990,00 €	1 754 001,00 €		

Comptes de résultats - MSP - Produits / Dépenses 2025

N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025	Exercice 2024
7741	Vers de la collectivité de rattachement	134 000,00 €	11 000,00 €
775	Produits de cession d'immobilisation		
S/Total chapitre 77 - Produits spécifiques		134 000,00 €	11 000,00 €
777	Recettes quote part des subventions d'investissement		
S/Total opération n° 042 - Ordre de transfert entre sections		0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		134 000,00 €	11 000,00 €

N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025	Exercice 2024
605	Achat de matériels et équipt	42 431,65 €	
6162	Assurances dommages ouvrage	31 257,56 €	
6227	Frais d'actes et contentieux	1 923,80 €	
63512	Taxes foncières	11 284,42 €	11 012,00 €
S/Total chapitre - Charges à caractère général		86 897,43 €	11 012,00 €
Résultat		47 102,57 €	-12,00 €

M. le président fait procéder au vote du compte de gestion du budget annexe MSP (1 abstention : M. Rémy CLERIN).

N° 95/2026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget annexe MSP de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif 2025

COMPTA MSP (Maison Santé Pluriprofessionnelle) 2025			
Présentation des comptes Administratifs			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	86 897,43 €	Dépenses	1 057 900,37 €
Recettes	134 000,00 €	Recettes	866 898,00 €
Résultat de l'exercice 2025	47 102,57 €	Résultat de l'exercice 2025	-191 002,37 €
Reprise du résultat antérieur	5 961,64 €	Reprise du résultat antérieur	1 235 185,56 €
Résultat cumulé fin 2025	53 064,21 €	Résultat cumulé fin 2025	1 044 183,19 €
		Restes à réaliser en dépense	1 629 540,84 €
		Restes à réaliser en recette	1 350 000,00 €
		Résultat des restes à réaliser	-279 540,84 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	53 064,21 €	Résultat global cumulé d'investissement	764 642,35 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			817 706,56 €
Affectation Cpt 002 fonctionnement recette	53 064,21 €	Affectation Cpt 001 investissement Recettes	1 044 183,19 €
Affectation Cpt 1068 investissement recette	53 064,21 €	Total contrôle	1 044 183,19 €
Total contrôle	53 064,21 €		

(Arrivée de M. COURSIMAULT (19 h 42)).

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget annexe centre aquatique. (1 contre M. CLERIN)

N° 96/2026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE MSP de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget ANNEXE MSP ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 43 voix pour,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE MSP de la Communauté de communes du Serein et Armance,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe MSP	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	86 897.43 €	1 057 900.37 €
RECETTES	134 000.00 €	866 898.00 €
Résultats de clôture	102.57 €	- 191 002.37 €
Report résultat 2024	5 961.64 €	1 235 185.56 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 279 540.84 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET Annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3) Affectation des résultats du Budget Annexe MSP 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 56.064,21 € en section de fonctionnement dépenses au compte 002
- 1.044.183,19 € en section d'investissement recettes au compte 001

N° 97/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE MSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget annexe MSP de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget annexe MSP 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

53 064.21 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

1 044 183.19 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001

10. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

1) Compte de gestion 2025

ACTIF	Exercice 2025			PASSIF	Exercice 2025
	Brut	Amorts.	Net		
ACTIF IMMOBILISÉ				FONDS PROPRES	
IMMOBILISATION FINANCIÈRE				Diverses	301 182,39 €
IMMOBILISATION INCORPORÉES EN COURS				Mise à disposition chez le bénéficiaire	5 205 270,37 €
IMMOBILISATIONS INCORPORÉES				SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Terreins	37 448,57 €	17 400,07 €	20 048,50 €	Rattachées à un actif amortissable	2 980 618,24 €
Constructions	89 521,89 €	48 631,23 €	40 890,66 €	RESERVES	
Installations techniques, agenc. et matériels	2 406 554,02 €	521 056,34 €	1 885 497,68 €	Report à nouveau	57 258,23 €
Autres immobilisations	172 961,05 €	64 302,64 €	108 658,41 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	840 158,13 €
Immobilisations incorporees en cours	350 861,73 €		350 861,73 €	DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT	236 101,91 €
Immobilisations mises à disposition	179 278,70 €	101 248,68 €	78 030,02 €	TOTAL FONDS PROPRES	10 642 754,71 €
Constructions mises à disposition	2 690 981,59 €	618 564,38 €	2 072 417,21 €	PROV POUR RISQUE ET CHARGES	421 012,23 €
Install. matérielles mises à disposition	10 121 302,28 €	4 171 400,83 €	5 949 901,45 €	DETtes FINANCIÈRES	
Autres immobilisations mises à disposition	619 306,79 €	390 549,04 €	228 757,75 €	Emprunts souscrits auprès d'établissements de crédit	1 191 110,52 €
Participation en avances rattachées	15 104,85 €		15 104,85 €	Dettes Emprunteurs et autres emprunts	1 800 000,00 €
Immobilisations financières	108,71 €		108,71 €	TOTAL DETtes FINANCIÈRES	2 991 110,52 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	17 743 560,74 €	6 752 818,24 €	10 990 742,50 €	DETtes NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT				Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 668,36 €
Créances sur les recevables et comptes rattachés	985 004,13 €	228,76 €	984 775,37 €	Dettes fiscales et sociales	48 000,00 €
Provisions	263 660,00 €		263 660,00 €	Op pour compte de tiers	30 120,74 €
Créances sur l'état et collectivités publiques	414 763,73 €		414 763,73 €	Autres Dettes Non Financières	17 768,17 €
Op pour ven compte de tiers	60 511,76 €		60 511,76 €	TOTAL DETtes NON FINANCIÈRES	87 296,42 €
Autres créances	4 123,18 €		4 123,18 €	Comptes de régularisation	50 822,97 €
Charges constatées d'avance			0,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	13 692 248,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	1 747 063,80 €	228,76 €	1 747 292,56 €		
TOTAL TRESORERIE	1 152 996,23 €		1 152 996,23 €		
TOTAL TRESORERIE	1 152 996,23 €		1 152 996,23 €		
TOTAL GÉNÉRAL	20 643 520,77 €	6 753 047,00 €	13 890 473,77 €		

Comptes de résultats - Eau potable - Produits / Dépenses

N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025
7011	Vente d'eau d'embouteillage	393 302,83 €
7018	Autres ventes d'eau	185 150,55 €
S/Total compte 7011		1 178 461,51 €
701201	Redevance sur la consommation d'eau potable	214 945,33 €
S/Total compte 7012		214 945,33 €
706	Travaux	3 752,30 €
7064	Location compteurs	340 300,29 €
S/Total compte 706		352 122,58 €
70871	Par la collectivité de rattachement	76 440,10 €
S/Total compte 7087		76 440,10 €
Total des comptes 70		1 821 969,52 €
748	Subventions	237 005,50 €
7500	Autres	530 954,12 €
7815	Les opérations financières et échanges	124 657,37 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 714 586,51 €

N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025
60001	Fourniture de matériel informatique	1 100,00 €
60002	Autres fournitures et services divers	40 200,00 €
60003	Fourniture de matériel informatique	25 400,00 €
60004	Electricité	10 000,00 €
60005	Autres fournitures informatiques	10 000,00 €
60006	Services informatiques	1 100,00 €
60007	Services informatiques	30 000,00 €
60008	Services informatiques	100,00 €
60009	Services informatiques	24 100,00 €
60010	Services informatiques	200 000,00 €
60011	Services informatiques	10 000,00 €
60012	Services informatiques	10 000,00 €
60013	Services informatiques	10 000,00 €
60014	Services informatiques	10 000,00 €
60015	Services informatiques	10 000,00 €
60016	Services informatiques	10 000,00 €
60017	Services informatiques	10 000,00 €
60018	Services informatiques	10 000,00 €
60019	Services informatiques	10 000,00 €
60020	Services informatiques	10 000,00 €
60021	Services informatiques	10 000,00 €
60022	Services informatiques	10 000,00 €
60023	Services informatiques	10 000,00 €
60024	Services informatiques	10 000,00 €
60025	Services informatiques	10 000,00 €
60026	Services informatiques	10 000,00 €
60027	Services informatiques	10 000,00 €
60028	Services informatiques	10 000,00 €
60029	Services informatiques	10 000,00 €
60030	Services informatiques	10 000,00 €
60031	Services informatiques	10 000,00 €
60032	Services informatiques	10 000,00 €
60033	Services informatiques	10 000,00 €
60034	Services informatiques	10 000,00 €
60035	Services informatiques	10 000,00 €
60036	Services informatiques	10 000,00 €
60037	Services informatiques	10 000,00 €
60038	Services informatiques	10 000,00 €
60039	Services informatiques	10 000,00 €
60040	Services informatiques	10 000,00 €
60041	Services informatiques	10 000,00 €
60042	Services informatiques	10 000,00 €
60043	Services informatiques	10 000,00 €
60044	Services informatiques	10 000,00 €
60045	Services informatiques	10 000,00 €
60046	Services informatiques	10 000,00 €
60047	Services informatiques	10 000,00 €
60048	Services informatiques	10 000,00 €
60049	Services informatiques	10 000,00 €
60050	Services informatiques	10 000,00 €
60051	Services informatiques	10 000,00 €
60052	Services informatiques	10 000,00 €
60053	Services informatiques	10 000,00 €
60054	Services informatiques	10 000,00 €
60055	Services informatiques	10 000,00 €
60056	Services informatiques	10 000,00 €
60057	Services informatiques	10 000,00 €
60058	Services informatiques	10 000,00 €
60059	Services informatiques	10 000,00 €
60060	Services informatiques	10 000,00 €
60061	Services informatiques	10 000,00 €
60062	Services informatiques	10 000,00 €
60063	Services informatiques	10 000,00 €
60064	Services informatiques	10 000,00 €
60065	Services informatiques	10 000,00 €
60066	Services informatiques	10 000,00 €
60067	Services informatiques	10 000,00 €
60068	Services informatiques	10 000,00 €
60069	Services informatiques	10 000,00 €
60070	Services informatiques	10 000,00 €
60071	Services informatiques	10 000,00 €
60072	Services informatiques	10 000,00 €
60073	Services informatiques	10 000,00 €
60074	Services informatiques	10 000,00 €
60075	Services informatiques	10 000,00 €
60076	Services informatiques	10 000,00 €
60077	Services informatiques	10 000,00 €
60078	Services informatiques	10 000,00 €
60079	Services informatiques	10 000,00 €
60080	Services informatiques	10 000,00 €
60081	Services informatiques	10 000,00 €
60082	Services informatiques	10 000,00 €
60083	Services informatiques	10 000,00 €
60084	Services informatiques	10 000,00 €
60085	Services informatiques	10 000,00 €
60086	Services informatiques	10 000,00 €
60087	Services informatiques	10 000,00 €
60088	Services informatiques	10 000,00 €
60089	Services informatiques	10 000,00 €
60090	Services informatiques	10 000,00 €
60091	Services informatiques	10 000,00 €
60092	Services informatiques	10 000,00 €
60093	Services informatiques	10 000,00 €
60094	Services informatiques	10 000,00 €
60095	Services informatiques	10 000,00 €
60096	Services informatiques	10 000,00 €
60097	Services informatiques	10 000,00 €
60098	Services informatiques	10 000,00 €
60099	Services informatiques	10 000,00 €
60100	Services informatiques	10 000,00 €
60101	Services informatiques	10 000,00 €
60102	Services informatiques	10 000,00 €
60103	Services informatiques	10 000,00 €
60104	Services informatiques	10 000,00 €
60105	Services informatiques	10 000,00 €
60106	Services informatiques	10 000,00 €
60107	Services informatiques	10 000,00 €
60108	Services informatiques	10 000,00 €
60109	Services informatiques	10 000,00 €
60110	Services informatiques	10 000,00 €
60111	Services informatiques	10 000,00 €
60112	Services informatiques	10 000,00 €
60113	Services informatiques	10 000,00 €
60114	Services informatiques	10 000,00 €
60115	Services informatiques	10 000,00 €
60116	Services informatiques	10 000,00 €
60117	Services informatiques	10 000,00 €
60118	Services informatiques	10 000,00 €
60119	Services informatiques	10 000,00 €
60120	Services informatiques	10 000,00 €
60121	Services informatiques	10 000,00 €
60122	Services informatiques	10 000,00 €
60123	Services informatiques	10 000,00 €
60124	Services informatiques	10 000,00 €
60125	Services informatiques	10 000,00 €
60126	Services informatiques	10 000,00 €
60127	Services informatiques	10 000,00 €
60128	Services informatiques	10 000,00 €
60129	Services informatiques	10 000,00 €
60130	Services informatiques	10 000,00 €
60131	Services informatiques	10 000,00 €
60132	Services informatiques	10 000,00 €
60133	Services informatiques	10 000,00 €
60134	Services informatiques	10 000,00 €
60135	Services informatiques	10 000,00 €
60136	Services informatiques	10 000,00 €
60137	Services informatiques	10 000,00 €
60138	Services informatiques	10 000,00 €
60139	Services informatiques	10 000,00 €
60140	Services informatiques	10 000,00 €
60141	Services informatiques	10 000,00 €
60142	Services informatiques	10 000,00 €
60143	Services informatiques	10 000,00 €
60144	Services informatiques	10 000,00 €
60145	Services informatiques	10 000,00 €
60146	Services informatiques	10 000,00 €
60147	Services informatiques	10 000,00 €
60148	Services informatiques	10 000,00 €
60149	Services informatiques	10 000,00 €
60150	Services informatiques	10 000,00 €
60151	Services informatiques	10 000,00 €
60152	Services informatiques	10 000,00 €
60153	Services informatiques	10 000,00 €
60154	Services informatiques	10 000,00 €
60155	Services informatiques	10 000,00 €
60156	Services informatiques	10 000,00 €
60157	Services informatiques	10 000,00 €
60158	Services informatiques	10 000,00 €
60159	Services informatiques	10 000,00 €
60160	Services informatiques	10 000,00 €
60161	Services informatiques	10 000,00 €
60162	Services informatiques	10 000,00 €
60163	Services informatiques	10 000,00 €
60164	Services informatiques	10 000,00 €
60165	Services informatiques	10 000,00 €
60166	Services informatiques	10 000,00 €
60167	Services informatiques	10 000,00 €
60168	Services informatiques	10 000,00 €
60169	Services informatiques	10 000,00 €
60170	Services informatiques	10 000,00 €
60171	Services informatiques	10 000,00 €
60172	Services informatiques	10 000,00 €
60173	Services informatiques	10 000,00 €
60174	Services informatiques	10 000,00 €
60175	Services informatiques	10 000,00 €
60176	Services informatiques	10 000,00 €
60177	Services informatiques	10 000,00 €
60178	Services informatiques	10 000,00 €
60179	Services informatiques	10 000,00 €
60180	Services informatiques	10 000,00 €
60181	Services informatiques	10 000,00 €
60182	Services informatiques	10 000,00 €
60183	Services informatiques	10 000,00 €
60184	Services informatiques	10 000,00 €
60185	Services informatiques	10 000,00 €
60186	Services informatiques	10 000,00 €
60187	Services informatiques	10 000,00 €
60188	Services informatiques	10 000,00 €
60189	Services informatiques	10 000,00 €
60190	Services informatiques	10 000,00 €
60191	Services informatiques	10 000,00 €
60192	Services informatiques	10 000,00 €
60193	Services informatiques	10 000,00 €
60194	Services informatiques	10 000,00 €
60195	Services informatiques	10 000,00 €
60196	Services informatiques	10 000,00 €
60197	Services informatiques	10 000,00 €
60198	Services informatiques	10 000,00 €
60199	Services informatiques	10 000,00 €
60200	Services informatiques	10 000,00 €
60201	Services informatiques	10 000,00 €
60202	Services informatiques	10 000,00 €
60203	Services informatiques	10 000,00 €
60204	Services informatiques	10 000,00 €
60205	Services informatiques	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget annexe Eau potable de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget annexe EAU POTABLE de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif

BUDGET Eau potable CCSA			
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025			
Résultat Général - exercice 2025			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	1 871 028,38 €	Dépenses	1 133 685,22 €
Recettes	2 714 186,51 €	Recettes	689 287,04 €
Résultat de l'exercice 2025	843 158,13 €	Résultat de l'exercice 2025	444 398,18 €
Reprise du résultat antérieur	€	Reprise du résultat antérieur	5 346,94 €
Résultat cumulé à la clôture 2025	843 158,13 €	Résultat cumulé à la clôture 2025	439 051,24 €
		Restes à réaliser en dépense	260 872,91 €
		Restes à réaliser en recette	192 697,25 €
		Résultat des restes à réaliser	68 175,66 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	843 158,13 €	Résultat global cumulé d'Investissement	507 226,90 €
		Résultat final cumulé au 31/12/2025	335 931,23 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	335 931,23 €	Affectation Cpt 001 Investissement dépenses	439 051,24 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	507 226,90 €	Total contrôle	439 051,24 €
Total contrôle	843 158,13 €		

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget annexe eau potable. (1 abstention M. CLERIN)

N° 99/2026 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE EAU POTABLE de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget ANNEXE EAU POTABLE ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE EAU POTABLE de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe EAU POTABLE	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 871 028.38 €	1 133 685.22 €
RECETTES	2 714 186.51 €	689 287.04 €
Résultats de clôture	843 158.13 €	- 444 398.18 €
Report résultat 2024	0.00 €	5 346.94 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 68 175.66 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET Annexe EAU POTABLE de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3) Affectation des résultats du Budget Annexe Eau Potable 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 335.931,23 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 507.226,90 € en section d'investissement recettes au compte 1068
- 439.051,24 € en section d'investissement dépenses au compte 001

N° 100/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE Eau Potable de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget ANNEXE Eau Potable 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

335 931.23 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

507 226.90 € en Section investissement recettes au compte 1068

439 051.24 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

11. RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) Compte de gestion 2025

ACTIF	Exercice 2025			PASSIF	Exercice 2025
	Brut	Amortis	Net		
ACTIF IMMOBILISÉ					
Frais de rattachement	219 699,70 €		219 699,70 €		
Frais d'études, de K et U	44 556,69 €	3 557,99 €	40 998,70 €		4 099 479,32 €
Dépenses, crév, honoraires etc...					
Immobilisations incorporelles en cours					4 099 479,32 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terreins	7 855,10 €		7 855,10 €		1 544 386,49 €
Constructions	3 529 046,60 €	299 146,40 €	3 229 900,20 €		52 416,76 €
Installations techniques, agencés et matériels	120 240,50 €		120 240,50 €		482 646,71 €
Autres immobilisations	1 996,59 €		1 996,59 €		0,00 €
Immobilisations corporelles en cours	1 549 467,48 €		1 549 467,48 €		1 549 467,48 €
Virements reçus ou à être de mise à disposition	663 809,40 €	121 128,43 €	542 680,97 €		1 420 980,40 €
Constructions mises à disposition	6 577 214,74 €	1 715 468,27 €	4 861 746,47 €		1 600 000,00 €
Install. mat. et outillage mis à disposition	22 539 703,12 €	6 223 516,73 €	16 316 186,39 €		
Autres immes corp mise à disposition	1 053 930,29 €	14 19 236,81 €	914 693,48 €		
Participation créances rattachées	420,70 €		420,70 €		
Comptes de rattachement					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	37 966 023,14 €	9 767 984,38 €	27 798 038,76 €		
ACTIF CIRCULANT					
Clients et comptes rattachés	0,79 908,92 €		0,79 908,92 €		72 408,02 €
Rattés	354 626,89 €		354 626,89 €		32 590,41 €
Créances sur l'état et collect. publiques	462 346,93 €		462 346,93 €		1 230,00 €
Autres créances					0,00 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT (hors rattachés)	817 682,74 €	0,00 €	817 682,74 €		86 228,43 €
Opérations	3 024 364,64 €		3 024 364,64 €		
TOTAL PROVISIONS	3 024 364,64 €		3 024 364,64 €		
Comptes de rattachement					0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	38 783 705,88 €	9 767 984,38 €	30 021 120,42 €		30 021 120,42 €

Comptes de résultats - Assainissement Collectif - 2025

N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025
0011	Redevance Assainissement	1 265 602,12 €
2066	Location compte	116 789,34 €
0068	Autres prestations de service	11 930,00 €
	Total compte 706	1 394 321,46 €
0018	Autres subventions	1 320 000,00 €
0538	Autres	806 694,00 €
2015	Provisions on risques et charges	260 733,02 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 981 658,48 €

N° Cpt	Intitulé	Exercice 2025
604	Mat études et prestations	68 746,75 €
6061	Contributions non stockables	1 77 241,00 €
6063	Autres fournitures et petit équipement	25 955,69 €
6064	Contributions admissibles	0,00 €
611	Coût de la taxe générale	216 826,70 €
612	Autres mobilières	2 674,33 €
6123	Matériaux	43 126,87 €
6128	Autres	2 600,00 €
6121	Matériaux rouillants	1 026,40 €
6150	Entretien	67 028,26 €
6161	Services multi-risques	3 647,01 €
617	Etudes et recherches	11 754,10 €
618	Travaux	23 121,56 €
6215	Personnel affecté par collectivités de rattachement	54 088,31 €
6231	annonces et insertions	1 228,69 €
6257	Impression	66,06 €
6262	Frais télécommunications	5 467,09 €
627	Frais bancaires	2 512,45 €
63012	Frais financiers	33,00 €
63713	Coût de performance	25 264,06 €
	Total chapitre 011 - Charges à caractère général	940 926,28 €
6312	Impôts versés au FNAL	0,00 €
6326	Impôts au CRPM	0,00 €
6411	Impôts	0,00 €
	Total chapitre 012 - Charges de personnel	0,00 €
60258	Autres	0,00 €
	Total chapitre 06 - Autres charges de gestion courante	9 99 €
60111	Virements reçus à l'échec	213 768,93 €
6015	Virements comptes courants	8 404,57 €
	Total chapitre 08 - Charges financières	213 773,50 €
608	Autres charges budgét.	0,00 €
	Total chapitre 67 - Charges spécifiques	0,00 €
6111	Opérations à amortissement	957 110,11 €
	Total Opérations n° 042 - Op d'ordre de transfert entre sections	957 110,11 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 949 796,67 €
	Résultat	482 646,71 €

M. le président fait procéder au vote du compte de gestion du budget annexe assainissement collectif (1 abstention : M. Rémy CLERIN).

N° 101/2026 – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable Public pour le budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Serein et Armance.

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour ;

● **ARRÊTE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget annexe Assainissement de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Serein et Armance, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

● **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve.

2) Compte administratif

BUDGET Assainissement Collectif CCSA			
PRESENTATION GENERALE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025			
Résultat Général - exercice 2025			
FONCTIONNEMENT	Montant	INVESTISSEMENT	Montant
Dépenses	1 949 390,87 €	Dépenses	1 234 017,55 €
Recettes	2 442 080,58 €	Recettes	1 169 840,46 €
Résultat de l'exercice 2025	492 689,71 €	Résultat de l'exercice 2025	- 64 177,09 €
Reprise du résultat antérieur	15 774,30 €	Reprise du résultat antérieur	- €
Résultat cumulé à la clôture 2025	476 915,41 €	Résultat cumulé à la clôture 2025	- 64 177,09 €
		Restes à réaliser en dépense	48 417,00 €
		Restes à réaliser en recette	36 626,46 €
		Résultat des restes à réaliser	- 11 790,54 €
Résultat global cumulé de fonctionnement	476 915,41 €	Résultat global cumulé d'Investissement	- 75 967,63 €
Résultat final cumulé au 31/12/2025			400 947,78 €
Affectation Cpt 002 Fonctionnement recette	400 947,78 €	Affectation Cpt 001 Investissement dépenses	64 177,09 €
Affectation Cpt 1068 Investissement recette	75 967,63 €		
Total contrôle	476 915,41 €	Total contrôle	64 177,09 €

M. BAILLET fait procéder au vote du compte administratif 2025 du budget annexe assainissement collectif (1 abstention M. CLERIN)

N° 102/2026 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de compte administratif du Budget ANNEXE Assainissement de la Communauté de communes Serein et Armance pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération.

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier la Communauté de communes Serein et Armance, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de communes sur l'année 2025 pour le Budget ANNEXE Assainissement ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M. CLERIN) et 43 voix pour,

● **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du BUDGET ANNEXE Assainissement de la Communauté de communes du Serein et Armance,

● **ARRÊTE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Annexe Assainissement	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 949 390.87 €	1 234 017.55 €
RECETTES	2 442 080.58 €	1 169 840.46 €
Résultats de clôture	492 689.71 €	- 64 177.09 €
Report résultat 2024	- 15 774.30 €	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €	- 11 790.54 €

● **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2025 du BUDGET Annexe Assainissement de la Communauté de communes Serein et Armance, et la présente délibération.

3) Affectation des résultats du Budget Annexe Assainissement collectif 2025

Il vous est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- 400.947,78 € en section de fonctionnement recettes au compte 002
- 75.967,63 € en section d'investissement recettes au compte 1068
- 64.177,09 € en section d'investissement dépenses au compte 001

**N° 103/2026 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 du Budget ANNEXE Assainissement de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2025 au Budget ANNEXE Assainissement 2026 de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

400 947.78 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002

75 967.63 € en Section investissement recettes au compte 1068

64 177.09 € en Section d'investissement dépenses au compte 001

B. AUTRES RAPPORTS

12. TOURISME – EPIC OFFICE DE TOURISME – DESIGNATION DE MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

M. Michel FOURREY : Lors de notre précédente réunion, nous avons désigné nos représentants au sein du comité de direction de notre Office de Tourisme.

Des acteurs de l'animation touristique figurent également au sein de cette instance.

Un titulaire et un suppléant pour les hébergeurs siègent dans ce Comité. Le titulaire actuel n'exerçant plus cette activité, il nous appartient de désigner un nouveau membre dans cette catégorie.

Je vous propose d'approuver la désignation de M. Jean-Claude CHEVALIER en tant que membre titulaire du collège des hébergeurs au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme Serein et Armance.

Mme Marie DENOMBRET : Qui est ce monsieur ?

M. Michel FOURREY : Il s'agit du maire de Turny qui figurait déjà au comité directeur de l'Office de Tourisme. Il est désigné au collège des hébergeurs auquel il fait partie.

N° 104/2026 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME - EPIC OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DE MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay- Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts de l'Établissement public industriel et commercial Office de tourisme Serein et Armance

Vu la délibération n°100/2019 du 19 décembre 2019 relative à la désignation de membres au sein du Comité de Direction de l'office de tourisme Serein et Armance

Vu la délibération n°77/2020 du 15 septembre 2020 modifiant la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme Serein et Armance

Considérant la nécessité de modifier la composition du collège des hébergeurs suite à l'arrêt d'activité de l'actuel titulaire,

Considérant qu'il convient que notre établissement désigne ses représentants dans le respect des statuts de l'EPIC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean Claude CHEVALIER en tant que membre titulaire du collège des hébergeurs au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme Serein et Armance

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

13. ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION

M. Michel FOURREY : Une première pour les nouveaux délégués et une action bien connue pour ceux qui siégeaient lors de la précédente mandature : le dispositif de l'accompagnement des territoires via le fonds de concours attribués par notre EPCI à ses communes membres.

Pour résumer, chaque maire peut demander à notre Communauté de Communes une contribution sur un projet d'investissement. Le taux d'aide ainsi que son montant maximum est fixé sur un barème à disposition auprès de notre secrétariat.

Pour ceux qui ne connaissent pas les montants, nous vous en établirons une copie.

C'est la commune de Paroy-en-Othe qui va étrener cette nouvelle série de trois ans, pour cette action.

Elle nous propose un dossier comprenant la réalisation d'un beffroi et la restauration d'une cloche pour un montant de 62 009 €. Elle peut prétendre à une aide de 10 000 €, qui est le plafond de l'enveloppe dédiée à cette commune.

Cette demande correspond à notre règlement d'intervention.

Je vous propose donc d'accorder la somme de 9 921 €, somme demandée par cette commune, pour la réalisation des travaux prévus et l'autorisation accordée au Président de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)			Fonds attribué (Montant)		
	En %	En montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Héry	10%	4 000,00 €	4 000,00 €					
Seignelay	10%	4 000,00 €		4 000,00 €				
Vergigny	10%	4 000,00 €		3 633,65 €				
Venizy	20%	5 000,00 €		5 000,00 €				
Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €			5 000,00 €			
Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €			3 897,50 €			
Germigny	25%	6 000,00 €			6 000,00 €			
Chailley	25%	6 000,00 €		6 000,00 €				
Chéu	30%	7 000,00 €						
Champlost	30%	7 000,00 €			6 193,00 €			
Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				
Ormoy	30%	7 000,00 €						
Turny	30%	7 000,00 €		7 000,00 €				
Beaumont	40%	8 000,00 €						
Sormery	40%	8 000,00 €		7 545,32 €				
Jaulges	40%	8 000,00 €			8 000,00 €			
Bellechaume	50%	9 000,00 €			9 000,00 €			
Hauterive	50%	9 000,00 €	9 000,00 €					
Esnon	50%	9 000,00 €	3 505,00 €		5 495,00 €			
Butteaux	50%	9 000,00 €	9 000,00 €					
Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €				
Beugnon	60%	10 000,00 €			5 112,00 €			
Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €	6 000,00 €	3 798,00 €		9 921,00 €		
Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €				
Soumaintrain	60%	10 000,00 €	3 000,00 €	7 000,00 €				
Lasson	60%	10 000,00 €			10 000,00 €			
Mercy	60%	10 000,00 €	5 000,00 €		3 054,00 €			
Total		211 000,00 €	39 505,00 €	70 976,97 €	61 751,50 €	9 921,00 €	0,00 €	0,00 €

M. Kamel FERRAG : Il me semblait qu'en début de mandat, nous avions convenu de revoir le niveau des fonds de concours.

M. LE PRÉSIDENT : Il semble peut-être. Je rappelle que nous avons voté la poursuite de ce qui existait dans le budget général pour l'année 2026. C'est cela qui figure au budget. On peut toujours en discuter, mais cela ne signifie pas qu'il y a quelque chose de changé par rapport au budget.

Pour cette année, il n'est pas prévu de sommes complémentaires. On est sur un budget de 200 000 € sur trois ans, soit 70 000 € par an. Pour l'instant, 70 000 € est inscrit au budget. Cette somme n'est pas nécessairement dépensée à chaque fois. Certaines communes ne consomment pas dès la première année. Dire que l'on ne peut pas en mettre davantage plus tard, pourquoi pas.

M. Kamel FERRAG : C'est un peu dommage de n'avoir pas anticipé. Cela représente un retour vers les communes. Cela a été évoqué. Or, on n'y a pas travaillé...

M. LE PRÉSIDENT : Qui a eu cette idée ?

M. Kamel FERRAG : Ce n'est pas une critique, c'est juste pour demain.

M. LE PRÉSIDENT : Dès que j'ai été élu président, j'ai émis l'idée d'aider les communes à hauteur de 70 000 € par an. Plus les communes sont petites, plus elles en auront par rapport aux grandes qui en auront beaucoup moins. C'est l'idée « Yves DELOT ».

M. Kamel FERRAG : L'idée « Yves DELOT » peut aussi être remise à plat...

M. LE PRÉSIDENT : On continue la discussion. 70 000 On dit il faudrait porter ça combien à 80 000 ? 100 000 € ? 200 000 ? Moi je veux bien, mais il faut d'abord me dire : « voilà ce que l'on voudrait ». Puis, comme je tiens les finances, je vous dirai « ça c'est possible » ou « ça n'est pas possible ». C'est quelque chose qui peut être abordé, même par écrit. Puis, après pourquoi pas.... Je ne suis contre rien, mais après, il faut équilibrer les comptes, comme toujours. Cela fait partie de ma responsabilité.

Puisque vous êtes dans la commission des finances, apportez cette question à la prochaine commission.

M. Kamel FERRAG : Nous l'avons évoqué. Ce n'est plus d'actualité, c'est dommage. Je pense qu'il faudra y retravailler.

M. Michel FOURREY : Il « faudrait »...

**N° 105/2026 - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - EQUIPEMENT DU TERRITOIRE - FONDS DE CONCOURS
ATTRIBUTION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/B3CL/2025/1041 en date du 13 octobre 2025 portant transfert du siège social de la Communauté de communes et modification des statuts ;
Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.*

*Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,
Considérant l'éligibilité du dossier à ce dernier,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
PAROY EN OTHE	REALISATION D'UN BEFFROI 1 CLOCHE ET RESTAURATION D'UNE CLOCHE	62 009,00 €	60 %	9 921 € (*)

(*) Montant demandé par la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14. ENVIRONNEMENT – DECHETS – SERVICE DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES ORDURES MENAGERES – REPRISE EN REGIE

M. Thierry CORNIOT : Nous avons pris la décision de ne pas renouveler le marché avec le prestataire actuel. Vous en connaissez les raisons, nous en avons déjà discuté. Nous avons fait le choix de reprendre la gestion en direct.

Pour cela, deux nouveaux camions ont été achetés. Il convient maintenant de s'occuper du personnel. Suivant le Code du travail, nous devons engager des négociations auprès des salariés du prestataire pour les intégrer dans notre régie.

Il s'avère que des propositions ont été faites à ces trois agents. Sur ces trois agents, deux ont accepté d'être intégrés à notre communauté de communes et un troisième, lui qui avait accepté dans un premier temps, s'est rétracté.

M. Emmanuel BOURSAULT : Il convient de rédiger la délibération de façon à permettre de reprendre les trois salariés. Cependant, si d'aventure, un salarié nous indique par écrit officiellement qu'il ne souhaite pas être intégré, on pourrait le licencier.

M. Thierry CORNIOT : Deux salariés ont accepté d'être intégrés, le troisième peut-être pas. C'est la délibération que l'on vous demande d'accepter.

M. Hervé MORINIÈRE : La CCSA reprend donc les trois salariés, lesquels n'étaient pas très soigneux avec les poubelles.

M. LE PRÉSIDENT : Dans les trois, il y a un chauffeur et deux ripeurs,

M. Hervé MORINIÈRE : Moi, je vous parle des ripeurs qui cassaient les poubelles.

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas le choix. Ils ne me paraissent pas si mal que ça.

M. Hervé MORINIÈRE : Il faut les suivre et voir comment ils travaillent.

M. Thierry CORNIOT : On n'a pas voulu renouveler avec l'entreprise précédente.

M. LE PRÉSIDENT : Dorénavant, les ripeurs vont travailler avec un matériel neuf. Le véhicule arrive demain. De ce fait, on va devancer l'appel. À partir de mardi, le ramassage des poubelles se fera avec nos camions, parce que le ramassage des poubelles en général est une catastrophe.

Il est évident que nous ne payerons pas la facture du prestataire

M. Thierry CORNIOT : Il est évident que lorsqu'on travaille dans un mauvais environnement, ce n'est pas très motivant. Avec du matériel neuf et un environnement plus favorable, on peut espérer un travail de qualité de la part des agents.

M. LE PRÉSIDENT : De plus, il faut leur dire comment travailler. Si ce n'est pas satisfaisant, vous nous le signalez, puisque nous serons responsables. Il s'agit d'une régie. J'ignore de quel type de matériel ces salariés pouvaient disposer. Leur matériel n'était pas terrible.

M. Hervé MORINIÈRE : En plus, il n'y avait aucune sécurité dans leur travail.

M. LE PRÉSIDENT : Aujourd'hui, ils utiliseront deux vans neufs munis de GPS. Je vous invite à accompagner les ripeurs à 4 h du matin pour voir comment ça marche. De ce fait, vous pourrez me donner un très beau compte rendu.

M. Thierry CORNIOT : Je pense qu'avec de bonnes instructions et un environnement de qualité, un matériel neuf, la collecte des ordures ménagères devrait s'améliorer.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons embauché 3 chauffeurs et trois ripeurs pour deux camions. En effet, nous avons quatre camions à faire tourner et l'on a donc cinq équipes pour pouvoir faire les roulements.

Nous allons procéder de la même façon pour les déchèteries. J'ai donné des consignes pour l'achat d'un ampliroll d'occasion. L'ensemble des déchets sera traité par notre personnel (déchetterie, poubelles et les sacs jaunes). Nous n'aurons plus qu'à payer l'enfouissement.

N° 106/2026 – ENVIRONNEMENT – DECHETS - COLLECTE EN PORTE A PORTE - REPRISE EN REGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 160/2025 relative au non-renouvellement du marché de prestation de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026

Vu l'article L1224-3 du Code du travail

Vu la décision de la cour de cassation n°01-43119 du 29 octobre 2003

Vu la décision de la cour de cassation n°08-40846 du 30 septembre 2009

Vu la décision de la cour de cassation n°12-19.208 du 26 juin 2013

Considérant la délibération du 11 septembre 2025 relative au non-renouvellement du marché de prestation de collecte en porte à porte des ordures ménagères, confié à la société ASTRADÉC

Considérant la ré internalisation des missions confiées au dit prestataire à compter du 1er juin 2026

Considérant l'obligation qui est faite à la Communauté de communes de proposer une reprise des salariés de l'entreprise affectés au service

Considérant le cadre législatif, réglementaire et jurisprudentiel lié à ce genre de démarche

Considérant la décision des salariés quant à leur transfert à la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CONFIRME** la reprise en gestion directe du service de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026
- **REPREND** en régie, les 3 salariés de la société ASTRADDEC à savoir, 1 chauffeur et deux équipiers de collecte
- **DIT** que les postes correspondants seront créés et inscrits au tableau des effectifs de la Communauté de communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au licenciement et au versement des indemnités de licenciement et de préavis selon les stipulations de leur contrat de travail actuel, pour les salariés qui n'accepteraient pas d'intégrer les services de la Communauté de communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

15. FAMILLE ET SANTE – SANTE - BOURSES AUX ETUDIANTS ET CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE

Mme Murielle BUCINA : Dans le cadre de notre politique de soutien à la réussite universitaire et dans la recherche de l'accueil de futurs professionnels de santé pour la Maison de Saint-Florentin, nous examinons aujourd'hui le projet de délibération relatif à l'attribution d'une bourse destinée à deux étudiantes, actuellement en quatrième année en odontologie.

Il s'agit de Mmes Céléna GAGO, originaire d'Auxerre, et Siham NHARI, originaire de Laroche-Saint-Cydroine. En contrepartie de cette bourse, elles s'engagent à s'installer pour une durée minimum de cinq ans au sein de la maison de Saint-Florentin, comme cela a été fait avec d'autres étudiants.

M. LE PRÉSIDENT : Aujourd'hui, une subvention est attribuée à une étudiante en 6^{ème} année de médecine. Une autre à une étudiante en odontologie, un dentiste qui est lui aussi en quatrième année. Il y a 6 ans d'étude pour être dentiste. Tous ces jeunes seront productifs fin 2028.

Étant donné qu'ils n'auront pas les moyens d'investir pour tout le matériel nécessaire, nous investirons pour eux. En revanche, ils auront leur loyer à payer, plus l'amortissement du matériel.

L'investissement est de l'ordre de 400 000 €.

Mme Murielle BUCINA : Il vous est demandé d'approuver les contrats d'engagement de ces deux étudiantes.

N° 107/2026 - FAMILLE ET SANTE – SANTE - BOURSE ET CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE POUR LES ETUDIANTS - DESIGNATION DE MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif » et modification des statuts ;

Vu la compétence la Communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial à l'échelle de la communauté de communes Serein et Armance

Vu les programmes de construction de maisons de santé pluridisciplinaire

Vu la délibération du 7 avril 2022 visant à la mise en place d'une bourse aux étudiants dans le domaine médical

Considérant la fragilité de l'offre de soins de 1er recours sur le territoire communautaire, notamment la pénurie de médecins généralistes, de médecins spécialistes dont des orthophonistes,

Considérant le projet de santé territorial qui nous a permis de faire émerger 2 maisons de santé ou assimilées,

Considérant l'intérêt général pour les habitants du territoire communautaire de disposer d'une offre de soin de proximité suffisante et de qualité,

Considérant qu'actuellement de nombreux jeunes poursuivent des études médicales et paramédicales, parfois dans des conditions difficiles. Des lors, en sus des démarches conduites actuellement en faveur de l'installation des professionnels de santé déjà diplômés, il est possible d'agir également, en amont, en accompagnant ces étudiants, par un dispositif de type bourse, contractualisant leur installation ultérieure,

Considérant les difficultés rencontrées actuellement en termes de démographie médicale, il est donné comme objectif, dès à présent, d'accompagner les étudiants en médecine dans la poursuite de leurs études, soit en proposant la conclusion de contrats, selon les modalités et conditions précisées en annexe, et en fonction des besoins qui seront recensés dans le projet de santé territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le contrat d'engagement d'exercice joint, en annexe, à conclure entre Madame Céléna GAGO et la Communauté de communes Serein et Armance

● **APPROUVE** le contrat d'engagement d'exercice joint, en annexe, à conclure entre Madame Siham NHARI et la Communauté de communes Serein et Armance

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature des contrats d'engagement d'exercice avec Mesdames Céléna GAGO et Siham NHARI pour l'installation de deux chirurgiens-dentistes sur le territoire communautaire au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Florentin.

● **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes.

M. LE PRÉSIDENT : L'ouverture de la Maison de Santé à Héry accueille un jeune médecin qui vient d'arriver. De ce fait, la Maison de Santé d'Héry-Seignelay a son quota de professionnels de santé (deux médecins, un bureau pour un apprenti médecin, un petit bureau d'infirmière, podologue, pédicure, psychologue et orthophoniste).

Nous organiserons une visite en fin d'année avec les élus, peut-être au moment de l'inauguration. La MSP d'Héry-Seignelay est une réussite.

La maison de santé elle-même sera ouverte le 1^{er} juin.

16. FAMILLE ET SANTE – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'HERY-SEIGNELAY – BAUX AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Mme Murielle BUCINA : La délibération suivante est relative aux baux commerciaux des professionnels de santé qui vont exercer au sein de la Maison des risques, qui ouvre ses portes le 1^{er} juin prochain pour la partie médecine. La partie dentaire ouvrira au cours du deuxième semestre 2026.

Cette délibération a pour objet de définir les conditions tarifaires et d'occupation des locaux par les différents praticiens, afin de garantir un fonctionnement clair et adapté aux besoins de la structure.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons reçu le médecin qui avait convoqué l'ARS. Il souhaitait que le loyer soit payé par la société la SISA que les praticiens avaient mis en place. L'ARS insistait pour passer par cette société, je m'oppose à cette façon de faire. Le local est loué à des personnes physiques connues sur la base d'un bail qui définit le montant du loyer – le loyer est fixe pendant 3 ans – les conditions d'occupation du bien, le règlement d'utilisation de la maison de santé. Les praticiens qui bénéficient de subventions versées par la CPAM sont tenus de respecter un plan de santé.

M. Thierry CORNIOT : Il existait un risque financier à traiter avec une seule entité, parce que, suivant ce qui allait se passer dans la SISA, on ne maîtrisait pas. Nous avons donc préféré diluer le risque comme cela se fait dans les organismes bancaires. Nous avons donc établi un loyer pour chaque professionnel plutôt qu'avec la SISA. En effet, si la SISA était en difficulté, nous risquions de perdre l'intégralité des loyers

M. LE PRÉSIDENT : De plus la SISA ne réunit que les professions médicales directes, c'est-à-dire infirmiers et infirmières et médecins, les professions dont la classification est différente, ne participent pas à la SISA. Évidemment, un bail signé devant un notaire engendre des frais de notaire et d'enregistrement. J'ai proposé, après réflexion, de prendre la moitié à notre charge, soit 250 €.

M. Thierry CORNIOT : Outre l'aspect financier, ils nous ont présenté leur Projet Local de Santé qui est très intéressant pour le territoire. En effet, ils vont entreprendre des actions sur diverses maladies, des actions de prévention, des choses comme ça. Certes, cela leur permet d'obtenir des aides, mais hyper intéressant pour tous les habitants de notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT : La jeune médecin qui intègre la maison de santé est très dynamique. Ils nous ont fait part de leur satisfaction d'avoir un bel outil de travail. Nous avons volontiers accepté ce compliment.

M. Patrice RAMON : Quel est le montant total du loyer mensuel ?

M. LE PRÉSIDENT : Le montant total du loyer s'élève à environ 65 000 €/an. Cela représente le montant des amortissements.

La CCSA va payer le chauffage, tous les frais de ménage, etc. La Communauté de Communes sera déficitaire, parce que les loyers ne suffiront pas à équilibrer.

Tous les ans, le budget de la maison de santé s'élèvera entre 60 000 et 80 000 € en fonction des charges

Au début de notre entretien, j'ai senti un peu de revendication, puis, ensuite, ça s'est bien apaisé et tous ont pris rendez-vous chez le notaire pour signer. Sans cela, ils ne disposeront pas de la clé.

Il faut être clair. C'est pour cela que l'on parle de règlement et que l'on applique les règlements.

M. Thierry CORNIOT : Les communes d'Héry et de Seignelay participent au déménagement de certains professionnels de santé.

M. LE PRÉSIDENT : Nous faisons tout pour faciliter le travail. Je suis très heureux, c'est une réussite.

M. Thierry CORNIOT : Nous nous y sommes rendus avec les responsables des services techniques pour voir si des interventions d'urgence sont nécessaires, type fuite de courant, afin d'intervenir immédiatement.

M. Emmanuel BOURSALT : Nous mettrons en place des contrats d'entretien avec les entreprises qui ont procédé aux installations d'électricité, de chauffage de façon à assurer une prise en charge rapide en cas de problème.

Mme Murielle BUCINA : Nous vous demandons d'approuver ce dossier.

N° 108/2026 - FAMILLE ET SANTE – SANTE – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'HERY-SEIGNELAY – BAUX AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la compétence la Communauté de communes en matière de création et de gestion de maison de santé ou assimilées ;

Vu le projet de santé territorial associé au secteur Seignelay-Brienon à l'échelle de la communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les programmes de construction de maisons de santé pluridisciplinaire ;

Vu la délibération n°86/2024 du 26 septembre 2024 fixant les conditions financières de mise à disposition des locaux de la MSP Héry-Seignelay aux professionnels de santé ;

Vu le projet de bail commercial avec les professionnels de santé.

Considérant la fragilité de l'offre de soins de 1^{er} recours sur le territoire communautaire, notamment la pénurie de médecins généralistes, de médecins spécialistes dont des orthophonistes ;

Considérant le projet de santé territorial qui nous a permis de faire émerger 2 maisons de santé ou assimilées ;

Considérant l'intérêt général pour les habitants du territoire communautaire de disposer d'une offre de soin de proximité suffisante et de qualité,

Considérant la délibération n°86/2024 définissant les conditions financières de mise à disposition des locaux ;

Considérant les pré accords conclus avec les professionnels de santé, définissant les surfaces demandées par chacun d'eux ;

Considérant que notre établissement impose la conclusion des baux commerciaux devant notaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le projet de bail commercial type joint en annexe avec les professionnels de santé suivants ou toute structure s'y substituant devant s'installer au sein de la maison de la maison de santé pluridisciplinaire ;

● **AUTORISE** la prise en charge par la Communauté de communes de la moitié des frais d'acte liés à la conclusion des baux ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des baux correspondants.

(Arrivée de M. QUOIRIN à 20 h 33)

17. ANIMATION SPORT ET CULTURE – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE TENNISTIQUE – MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

M. Patrice BAILLET : Lors d'un entretien le 7 mars dernier avec le Président du Département, nous avons été informés qu'une nouvelle enveloppe allait être ouverte et que nous pourrions déposer une demande auprès du Département.

Je dois vous dire avoir apprécié cette information qui montre que le Département s'intéresse à notre développement, peut-être, de façon plus volontaire que par le passé. Naturellement, je m'en réjouis.

Le nouveau plan de financement prend ainsi la configuration suivante :

Financiers	Montant	%
Etat (DETR)	142 870,00 €	30,0%
Etat (ANS)	72 820,00 €	15,0%
Région (Sectoriel)	72 820,00 €	15,0%
Département	72 820,00 €	15,0%
Fonds propres	114 905,00 €	25,0%
TOTAL	476 235,00 €	100,0%

M. LE PRÉSIDENT : La commune de Vergigny a financé l'installation d'une bâche à eau.

N° 109/2026 - SPORT, CULTURE ET ANIMATION TERRITORIALE - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE TENNISQUE - AGRANDISSEMENT COURTS DE PADEL - MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020, relatives à la construction d'un bâtiment accueillant 2 courts de PADEL ;
Vu la délibération n° 100/2025 du 22 mai 2025 relative à l'agrandissement des courts de padel au sein du centre tennistique communautaire ;
Vu la délibération n°225/2025 du 11 décembre 2025 relative au plan de financement des travaux d'agrandissement des courts de padel.

Considérant le développement de la pratique sportive liée à la mise en œuvre des courts de padel en 2021 liée à l'utilisation de ce site communautaire ;

Considérant les difficultés du club pour répondre aux différentes attentes des sportifs utilisant ces installations ;

Considérant les limites imposées par le site actuel en matière d'accueil de compétition de niveau régional ;

Considérant le renforcement de la notoriété de notre territoire associé à la pratique sportive et les incidences que les compétitions pourraient avoir sur la fréquentation commerciale et touristique de notre territoire ;

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier d'aides publiques sur ce type d'équipement dont celle du Conseil départemental de l'Yonne ;

Considérant le résultat de la consultation des entreprises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le plan de financement modificatif ci-dessous :

Financeurs	Montant	%
État (DETR) *	142 870 €	30
État (ANS)	72 820 €	15
Région (Sectoriel)	72 820 €	15
Département	72 820 €	15
Fonds propres	114 905 €	25
TOTAL	476 235 €	100

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et autres appuis financiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

18. SPORT, CULTURE ET ANIMATION TERRITORIALE – SPORT ECOLE MULTI SPORT

M. Patrice BAILLET : Depuis l'année scolaire 2019-2020, le volume d'enfants de 6 à 10 ans qui ont été inscrits par les parents à l'EMS a évolué comme suit :

Année scolaire 2019 - 2020	63 enfants
Année scolaire 2020 - 2021	48 enfants
Année scolaire 2021 - 2022	45 enfants
Année scolaire 2022 - 2023	43 enfants
Année scolaire 2023 - 2024	48 enfants
Année scolaire 2024 - 2025	33 enfants
Année scolaire 2025 - 2026	25 enfants

Je vous propose de ne pas renouveler ce dispositif en raison de la baisse régulière des effectifs.

N° 110/2026 - SPORT, CULTURE ET ANIMATION TERRITORIALE – SPORT - ECOLE MULTI SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 45/2019 du 16 mai 2019 relative au fonctionnement de l'Ecole Multi Sports.

Considérant l'existence du service dit « École Multi Sports »

Considérant la forte diminution du nombre d'enfants inscrits au dispositif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **MET** fin au service « École Multi Sports » à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

• **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

19. SPORT, CULTURE ET ANIMATION TERRITORIALE – ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Éric COURCIMAULT : Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'école de Musique joint en annexe.

**N° 111/2026 - SPORT, CULTURE ET ANIMATION TERRITORIALE – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE
COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet d'établissement de l'école de musique communautaire arrêté par délibération du 7 avril 2022

Vu la délibération N°61/2024 du conseil communautaire du 11 avril 2024 portant modification du règlement intérieur de l'école de musique communautaire

Vu le projet de nouveau règlement intérieur.

Considérant l'obligation qui nous est faite d'assurer le bon fonctionnement de l'école de musique communautaire,

Considérant la nécessité de bien informer les familles et élèves des obligations de chacun quant à l'accessibilité de l'école et de l'usage des locaux associés,

Considérant l'utilité de préciser les conditions de fonctionnement du service auprès des usagers du site,

Considérant la nécessité de veiller à la bonne cohabitation des activités scolaires d'enseignement avec les autres usages offerts par le site,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'école de musique joint en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

20. SPORT, CULTURE ET ANIMATION TERRITORIALE – ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS ANNEES SCOLAIRE 2026-2027

M. Éric COURCIMAULT : Nous avons constaté que la tarification n'avait pas évolué depuis quelque temps.

Une étude qui a été menée par notre directeur, Sacha Duchesne, que je remercie ainsi que pour son travail précis. Nous avons comparé la tarification d'une quinzaine

d'écoles de l'Yonne. Il s'avère que notre tarification revue et corrigée se situerait au milieu soit autour de sixième à septième sur un classement de quinze écoles.

Ce tarif s'élève à 330 € revu et corrigé alors qu'il était de 300 € à la base, soit une augmentation de 10 %. La répercussion se fait aussi sur les cursus loisirs-adultes, cursus écoles et cursus loisirs adultes pour les gens extérieurs à la CCSA.

J'estime qu'il s'agit de tarifs très raisonnables. Juste pour indication – on ne va pas prendre cela comme exemple – la cotisation pour un enseignement privé, hors école communautaire, s'élève à 800 € par an, soit 80 € par mois sur dix mois, c'est conséquent. Cela représente quand même un budget important pour la Communauté de Communes.

Cela correspond à la politique culturelle que nous avons engagée il y a quelque temps et qu'il nous faut continuer à mener.

Il vous est proposé d'établir les nouveaux tarifs de la manière suivante :

TARIFS 2026-2027						
FM = Formation musicale - PC = Pratique collective	RESIDENT CCSA		ANCIEN TARIFS		EXTERIEUR CCSA	
FORFAITS	CURSUS ECOLE	CURSUS LOISIR/ADULTE	Enfant	Adulte	CURSUS ECOLE	CURSUS LOISIR/ADULTE
FORFAIT A FM+Instrument+PC	330 €	360 €	300 €	320 €	350 €	400 €
FORFAIT B FM+Instrument ou Instru+PC ou FM+PC	260 €	300 €	250 €	270 €	290 €	330 €
FORFAIT C FM+2 Instruments + PC	450 €	470 €	450 €	470 €	450 €	470 €
HORS CURSUS	-18 ANS	ADULTE			-18 ANS	ADULTE
JARDIN/EVEIL	110 €		90 €		130 €	
EVEIL+Découverte instrumentale	180 €		180 €		190 €	
PRATIQUE COLLECTIVE (Chorale-FM-AtelierGroupe-rythme du monde...)	140 €	180 €	140 €	200 €	200 €	200 €
INSTRUMENT SEUL		380 €				460 €
TECHNIQUE DU SON		300 €		200 €		300 €
COACHING GROUPE		66€/heure				66€/heure

M. LE PRÉSIDENT : Comme cela a été précisé, nos tarifs se situent dans la moyenne. Cela signifie que peut être que chaque année, une petite analyse d'ajustement sera nécessaire.

Le nouveau directeur ne travaille pas de la même façon que le précédent qui a été très bien. Il est beaucoup plus administratif. Cette étude est importante. Je rappelle que ce budget est déficitaire toute l'année. Il est normal que la CCSA pratique des tarifs plus élevés pour les habitants en dehors de la Communauté de Communes.

N° 112/2026 - SPORT CULTURE ET ANIMATION TERRITORIALE – CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE – COMMUNAUTAIRE - TARIFS 2026-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet d'établissement de l'école de musique communautaire arrêté par délibération du 7 avril 2022

Vu la délibération N°62/2024 du conseil communautaire du 11 avril 2024 portant définition des tarifs pour l'année 2024-2025 et suivantes

Vu la proposition de tarifs pour l'année 2026-2027 et suivantes

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de l'école de musique,

Considérant la nécessité d'avoir une politique incitative en faveur de l'apprentissage et de la pratique artistique,

Considérant la nécessité de tenir compte des tarifs pratiqués dans d'autres écoles de musique du département

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les tarifs de l'école de musique pour l'année 2026-2027 et les suivantes jusqu'à une nouvelle modification, tels que définis ci-dessous,

TARIFS 2026-2027				
FM = Formation musicale - PC = Pratique collective	RESIDENT CCSA		EXTERIEUR CCSA	
	CURSUS ECOLE	CURSUS LOISIR/ADULTE	CURSUS ECOLE	CURSUS LOISIR/ADULTE
FORFAIT A				
FM+Instrument+PC	330 €	360 €	350 €	400 €
FORFAIT B				
FM+Instrument ou Instru+PC ou FM+PC	260 €	300 €	290 €	330 €
FORFAIT C				
FM+2 instruments + PC	450 €	470 €	450 €	470 €
HORS CURSUS	-18 ANS	ADULTE	-18 ANS	ADULTE
JARDIN/EVEIL	110 €		130 €	
EVEIL+Découverte instrumentale	180 €		190 €	
PRATIQUE COLLECTIVE (Chorale-FM-AtelierGroupe-rythme du monde...)	140 €	180 €	200 €	200 €
INSTRUMENT SEUL		380 €		460 €
TECHNIQUE DU SON		300 €		300 €
ACCOMPAGNEMENT DE GROUPE		66 €/heure		66 €/heure

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

21. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – STRATEGIE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE.

M. Patrice BAILLET : Par délibération du 11 décembre 2025, notre conseil a approuvé notre stratégie de protection de la ressource en eau qui consiste à :

- Poser les enjeux sur notre territoire ;
- Établir des objectifs en matière de qualité et de gestion quantitative de la ressource ;
- Décliner ces objectifs en un programme d'actions.

La stratégie arrêtée le 11 décembre était incomplète et nécessitait une démarche avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Je vous propose d'approuver cette préservation de la ressource actualisée.

M. Sylvain QUOIRIN : Avons-nous une notion de l'état des lieux de l'eau dans notre territoire ?

M. Patrice BAILLET : Vous parlez de la qualité de l'eau ?

On a idée, mais elle n'est pas complète. Certains captages ne sont pas forcément suivis de façon aussi régulière que d'autres, mais on a on a une idée.

M. LE PRÉSIDENT : Ce matin, une grande réception a eu lieu à la maison de service à Saint Florentin en présence du président du tribunal que j'ai accueilli. Le stand tenu par la SAUR avait pour but de faire goûter les eaux. Ils avaient mis à disposition deux eaux minérales et une autre, celle de la ville de saint Florentin. Beaucoup se trompaient régulièrement. Cela signifie que l'eau est de qualité. Elle ne sent pas le chlore. J'ai été surpris du résultat.

C'est intéressant. Je pense que Sylvain parle plutôt de la qualité par rapport aux pesticides, aux teneurs en nitrates. Il existe certains captages pour lesquels il y a un impact défini par le passé. Ces captages-là ont une animation agricole. On connaît très très bien la qualité de l'eau. Pour ceux dont le bassin d'alimentation de captage est défini, ils n'ont pas de problème de qualité. Pour les bacs qui ne font pas l'objet d'animations agricoles, il y a moins d'analyses et de fait, on les connaît un petit peu moins bien.

Avec Laurent, nous sommes en train de délimiter des bacs sur d'autres captages et leur apporter l'animation agricole nécessaire pour la préservation de la qualité de ces captages.

N° 113/2026 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE - STRATEGIE DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu la délibération n°93/2025 du 9 avril 2025 relative au lancement de la démarche d'élaboration de note stratégie de préservation de la ressource

Vu la délibération n°220/2025 du 11 décembre 2025 relative à l'adoption de la stratégie de préservation de la ressource

Vu le projet de stratégie de préservation de la ressource

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant l'importance de l'eau dans l'ensemble des processus d'alimentation de l'eau potable au traitement des eaux usées ;

Considérant la nécessité de définir une stratégie de préservation de la ressource en la matière ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'établir cette dernière pour bénéficier d'accompagnements financiers pour nos futurs travaux ;

Considérant la délibération du 11 décembre 2026 arrêtant une première version de la stratégie

Considérant le projet de stratégie de préservation de la ressource actualisée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la stratégie de préservation de la ressource actualisée telle que jointe en annexe ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

22. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – ANIMATION DE CAPTAGES

M. Patrice BAILLET : Trois captages ont été animés jusqu'à fin 2025 par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, à savoir :

- BAC de la Croix Rouge (Brienon-sur-Armançon)
- BAC de Lauduchy (Champlost)
- BAC du Puits des Perrières (Lasson)

Ces démarches d'animation reposent sur :

- La mobilisation des agriculteurs autour des enjeux de qualité de l'eau
- La construction de projets agricoles de protection de l'eau sur ces captages et la formalisation de chartes locales

Je vous propose la poursuite des actions d'animations pour un montant de 186.344,55 € HT, pour la période 2026 – 2028, sachant que l'Agence de l'Eau participe à hauteur de 80 %.

N° 114/2026 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE - PROTECTION DE LA RESSOURCE ANIMATION DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu le projet de Contrat avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour la période 2026-2028

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025.

Considérant l'importance de cette ressource dans l'ensemble des processus d'alimentation de l'eau potable au traitement des eaux usées

Considérant la nécessité d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau captée

Considérant les actions d'animation déjà menées sur les Bassins d'Alimentation de Captage de la « Croix rouge », de « Lauduchy » et du « Puits des Perrières »

Considérant la proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne jointe en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la poursuite des actions d'animations sur les Bassins d'Alimentation de Captage de la « Croix rouge » (Brienon/Armançon), de « Lauduchy » (Champlost) et du « Puits des Perrières » (Lasson) pour un montant global de 186 344,55 € HT

● **ACCEPTE** la poursuite des démarches techniques déjà initiées sur ces captages

● **APPROUVE** le contrat tel que joint en annexe, avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour la période 2026-2028.

● **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 % du montant d'opération

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération la signature du contrat et la sollicitation des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

M. Patrice BAILLET : Je vous remercie. Je suis ce sujet depuis longtemps, depuis 2011 sur le bac de Lasson, et maintenant sur les bacs de la CCSA.

On est toujours déçu lorsqu'on anime un bac. En effet, il n'y a pas de résultats à court terme, mais à long terme. On nous le reproche parfois comme l'Agence de l'eau qui estime que cela ne progresse pas assez vite. Cependant, je suis convaincu que si l'on n'avait pas au moins ce maintien de la qualité de l'eau ou ces petites améliorations grâce à ces animations de captage, on constaterait une dégradation.

23. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRAVAUX AVROLLES

M. Patrice BAILLET : Le 19 février dernier, le Conseil a approuvé le raccordement de la commune de Champlost sur la station de Saint-Florentin. Pour cela Champlost sera raccordé *via* Avrolles dont le réseau unitaire est trop fuyard.

Le diagnostic complémentaire réalisé en 2026 sur le réseau d'Avrolles indique la nécessité de réaliser un programme de travaux pour éliminer les eaux parasites.

Ces travaux représentent un coût estimatif de 280.000,00 € HT.

Le financement sera le suivant :

- Agence de l'eau Seine Normandie, 30 % 84.000,00 €
- Fonds propres 196.000,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque nous avons procédé au changement de notre station d'épuration, le cahier des charges stipulait la nécessité d'avoir une station d'épuration

à Avrolles, une à Saint-Florentin. Une proposition nous a été faite de réaliser une station à Saint-Florentin et d'envoyer toutes les eaux usées d'Avrolles directement par pression. Cela a été réalisé à l'époque, à la suite d'études du volume à éjecter, y compris les pertes en eau.

La CCSA récupère aujourd'hui la commune de Champlost, il faut commencer par réparer les fuites d'Avrolles, sinon, il faudrait changer l'éjecteur pour un plus puissant et plus gros. On décide de récupérer l'eau vraiment usée d'Avrolles pour en faire des mesures. Ensuite, on pourra estimer soit que cet hydroéjecteur est suffisant ou il en faut un plus gros.

M. Sylvain QUOIRIN : *(Inaudible)*.

M. Laurent MOLINIER : Si je peux me permettre de répondre aux critiques. Qu'il s'agisse d'une collecte, comme à Venizy ou à **????** Il y a des infiltrations d'eau parasites par des cassures, des fissures, etc. La liaison Avrolles-Saint-Florentin fonctionne avec le réflecteur. C'est un compresseur de refoulement. Le gros avantage, c'est qu'il n'y a pas de traitement anti HDS. Cela se fait automatiquement parce que l'on injecte de l'air. Au contraire de Venizy où l'on a une installation avec un réactif.

M. Patrice BAILLET : Des travaux sont nécessaires, ils consisteront à procéder à un remplacement complet de canalisations sur certains secteurs fortement dégradés, du gainage structurant des réalisations là où c'est moins dégradé, des réparations sont à faire malgré tout. Des réparations ponctuelles sont nécessaires pour un coût global de 280 000 €, 30 000 € d'étude, 250 000 € de travaux. Nous pouvons obtenir une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie de 30 %. Comme souvent en assainissement et même en eau potable, il faut faire les travaux, nous n'avons pas le choix.

M. Laurent MOLINIER : On va récupérer entre 50 et 60 mètres cubes par jour d'eau usées multiplié par 365. Sur Avrolles, il a été estimé des apports d'eau parasites de l'ordre de 200 m³ /jour. Donc, si l'on élimine 200, le bilan est positif. Cela a un impact sur le réseau d'assainissement de Saint-Florentin. Il s'agit d'une demande de l'Agence de l'eau, parce que l'apport de Champlost ne doit pas impacter les déversements sur Saint-Florentin. Donc, il faut que l'on ait un gain positif pour que ça soit accepté par l'Agence de l'eau et pour qu'il n'y ait pas de déversement supplémentaire d'eaux usées quand il pleut à Saint-Florentin.

M. Sylvain QUOIRIN : De ce fait, cela devrait faire baisser, à mon avis, le prix de l'assainissement

M. LE PRÉSIDENT : L'eau assainie augmentera forcément.

M. Sylvain QUOIRIN : Cela devrait moduler sérieusement...

M. Laurent MOLINIER : Il y a énormément de travaux à faire dans les quinze prochaines années.

M. LE PRÉSIDENT : L'eau et l'assainissement font l'objet de deux budgets séparés. Il n'est pas possible de faire des apports par des budgets annexes, etc. Donc, il faut que les budgets soient équilibrés.

N° 115/2026 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX RESEAU D'ASSAINISSEMENT - HAMEAU D'AVROLLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu le schéma directeur d'assainissement collectif de la communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération n°31/2026 du 19 février 2026 relative à la création d'un réseau de transfert des eaux usées de la commune de Champlost vers le réseau d'assainissement de Saint-Florentin

Vu le programme de travaux de réhabilitation des réseaux des eaux usées du hameau d'Avrolles – commune de Saint-Florentin

Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025.

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'assainissement collectif

Considérant la délibération du 19 février 2026 du 19 février dernier le conseil communautaire a validé le lancement des études et des travaux correspondants pour raccorder le réseau d'épuration d'une partie de la commune de Champlost sur celle de St Florentin

Considérant le diagnostic complémentaire réalisé en 2026 par la Communauté de communes sur le réseau d'assainissement collectif du hameau d'Avrolles

Considérant la présence et l'accroissement du volume d'eaux parasites relevé

Considérant la possibilité de mobiliser des financements extérieurs tant auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la réalisation du programme de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif dans le hameau d'Avrolles – Commune de Saint Florentin - dont le coût estimatif s'élève à 280 000 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs sur la base du tableau ci-dessous :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau Seine Normandie	84 000 €	30 %
Fonds propres	196 000 €	70 %
Total	280 000 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

24. EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RESEAUX UNITAIRES

M. Patrice BAILLET : Il s'agit de fixer la contribution de la commune de Brienon-sur-Armançon pour la prise en charge des eaux pluviales dans notre réseau d'assainissement.

La contribution est de 25 % des charges des réseaux unitaires de Brienon représentant la somme de 35 295,00 €.

Pour cela, il convient d'approuver la convention de partenariat à signer avec la commune de Brienon-sur Armançon

M. LE PRÉSIDENT : Pour information, la Commune de Saint-Florentin verse dans ce cadre la somme de 80.000,00 € directement à VEOLIA qui assure la DSP pour la ville de Saint-Florentin.

N° 116/2026 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX RESEAU D'ASSAINISSEMENT - RESEAUX UNITAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Vu le schéma directeur d'assainissement collectif de la communauté de communes Serein et Armance

Vu le projet de convention avec la Commune de Brienon sur Armançon

Considérant la prise de compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025.

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'assainissement collectif

Considérant la circulaire du 12 décembre 1978 relative à la participation pour prise en charge des eaux pluviales dans un réseau d'assainissement collectif

Considérant le projet de convention à conclure avec la commune de Brienon sur Armançon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** la contribution de la commune de Brienon sur Armançon à 35 295 € pour l'année correspondant à 25 % des charges des réseaux unitaires

- **APPROUVE** la convention de partenariat à signer avec la commune de Briennon sur Armançon
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention

25. RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – ACHAT DE VEHICULES

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est proposé l'achat à la commune de Saint-Florentin d'un chariot télescopique « JCB modèle 520-40 » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Hauteur de levage : 4 m
- Capacité de levage : 1600 Kg

Le prix est de..... 18.000,00 €

Ce prix est celui que proposent plusieurs fournisseurs de ce type d'engin.

(M. le président ne participe pas au vote).

M. Patrice BAILLET fait procéder au vote de la délibération.

N° 117/2026 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - ACHAT DE VEHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Briennon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant l'augmentation régulière du volume de matériel mis à disposition des communes

Considérant le poids de ces derniers difficilement manipulables manuellement ;

Considérant la nécessité de doter les services communautaires de moyens permettant notamment d'éviter les accidents et autres maladies musculosquelettiques ;

Considérant l'accord de la Ville de Saint Florentin de vendre cet équipement à la Communauté de communes ;

Monsieur DELOT, Maire de Saint-Florentin, ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'acquisition du chariot élévateur JBC modèle 520-40, dont le numéro de production est JCB52040a01781389, auprès de la Ville de Saint-Florentin pour un prix global de 18 000 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont l'acquisition du véhicule

26. RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – VENTE DE VEHICULES

M. LE PRÉSIDENT : Lors du transfert de compétence, nous avons récupéré divers matériels, dont un véhicule hydrocureur immatriculé DS-636-PJ qui n'est pas dans un état intéressant pour être exploité par nos agents.

Il est préférable de faire appel aux professionnels du métier pour exécuter les quelques interventions que nous aurions à effectuer, d'autant plus que maintenant les services sont en DSP, c'est la société attributaire qui doit faire le travail.

Nous avons fait évaluer la valeur par la société CM NEGOCE TP qui en offre 14.000 €.

N° 118/2026 - RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE - VENTE DE VEHICULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la proposition d'achat

Considérant la récupération de matériel technique lié au transfert de compétence eau potable et assainissement collectif

Considérant le choix d'externaliser l'exploitation de la gestion du service d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant l'absence d'utilité de l'équipement dans le cadre des missions des services communautaires

Considérant l'offre faite par la société CM NEGOCE TP ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'offre d'acquisition de l'hydrocureur immatriculé DS-636-PJ au prix de 14 000 € ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

27. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

M. LE PRÉSIDENT : Un tableau d'amortissement est joint à la délibération 119 définit les durées d'amortissement en fonction des biens qui doivent être amortis.

N° 119/2026 - RESSOURCES INTERNES – BUDGET - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les durées d'amortissement appliquées par les communes et syndicats avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes au 1er Janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'être en conformité avec les instructions réglementaires, et celle de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget de l'eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** les durées d'amortissement des biens transférés par les communes et syndicats et acquis par la CCSA à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Catégories de biens	Durées d'amortissement
Immeuble d'habitation et de bureau :	
- Génie Civil	50 ans
- Second Œuvre	15 ans
- Equipement	10 ans
Usines :	
- Génie Civil	50 ans
- Second Œuvre	20 ans
- Equipement	20 ans
Réservoirs :	
- Génie Civil	50 ans
- Second Œuvre	20 ans
- Equipement	20 ans
Canalisations	50 ans
Branchements	50 ans
Petits équipements hydrauliques	15 ans
Compteurs	20 ans
Mobilier administratif et technique	10 ans
Machines, matériel et équipements à usage divers (administratif ou technique)	10 ans
Matériel comportant de l'électronique (photocopieuses, traitement de texte...)	5 ans
Matériel de laboratoire ne comportant pas de l'électronique	10 ans
Ordinateurs et équipements périphériques	5 ans
Concessions et droit assimilés, brevets, licences, marques procédés, droits et valeur similaires	5 ans
Petit matériel et petit mobilier	5 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans

● **FIXE** à 1500 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an ;

● **PRÉCISE** que les subventions, susceptibles d'être affectées à des biens amortissables, seront amorties selon la même cadence que le bien lui-même et avec la même limite de seuil minimal.

28. RESSOURCES INTERNES – BUDGET – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

M. LE PRÉSIDENT : Un tableau d'amortissement est joint à la délibération 120 qui définit les durées d'amortissement en fonction des biens qui doivent être amortis.

**N° 120/2026 - RESSOURCES INTERNES – BUDGET - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant les durées d'amortissement appliquées par les communes et syndicats avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes au 1er Janvier 2025 ;

Considérant la nécessité d'être en conformité avec les instructions réglementaires, et celle de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget de l'eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** les durées d'amortissement des biens transférés par les communes et syndicats et acquis par la CCSA à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Catégories de biens	Durées d'amortissement
<u>Immeuble d'habitation et de bureau :</u>	
- Génie Civil	50 ans
- Second Œuvre	15 ans
- Equipement	10 ans
<u>Station de traitement :</u>	
- Génie Civil	50 ans
- Second Œuvre	20 ans
- Equipement	15 ans
<u>Bassin d'orage et poste de relevage :</u>	
- Génie Civil	50 ans
- Second Œuvre	20 ans
- Equipement	15 ans
Canalisations	50 ans
Branchements	50 ans
Petits équipements hydrauliques	10 ans
Débitmètres	10 ans
Mobilier administratif et technique	10 ans
Machines, matériel et équipements à usage divers (administratif ou technique)	10 ans
Matériel comportant de l'électronique (photocopieuses, traitement de texte...)	5 ans
Matériel de laboratoire ne comportant pas de l'électronique	10 ans
Ordinateurs et équipements périphéries	5 ans
Concessions et droit assimilés, brevets, licences, marques procédés, droits et valeur similaires	5 ans
Petit matériel et petit mobilier	5 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans

● **FIXE** à 1500 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur un an ;

● **PRÉCISE** que les subventions, susceptibles d'être affectées à des biens amortissables, seront amorties selon la même cadence que le bien lui-même et avec la même limite de seuil minimal.

29. RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de mettre à jour notre tableau des effectifs suite à l'embauche d'agents polyvalents, chauffeurs et équipiers pour le ramassage des OM.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-il prévu qu'un directeur gère l'ensemble ?

M. LE PRÉSIDENT : Il est en effet embauché.

M. Sylvain QUOIRIN : C'est vers lui que l'on s'adresse s'il y a un problème de ramassage des OM ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Vous appelez au bureau au service des déchets.

N° 121/2026 - RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021, 24 novembre 2022, 26 octobre 2023, 25 janvier 2024, 11 avril 2024, 19 décembre 2024, 23 janvier 2025, 09 avril 2025, 22 mai 2025 et 11 décembre 2025 modifiant le tableau des effectifs.

Vu la délibération n° 58/2022 du 19 mai 2022 relative aux lignes directrices de gestion

Vu la délibération du conseil communautaire n° 66/2024 du 27 juin 2024 relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert de compétence « eau potable » et « assainissement collectif »

Vu la délibération N°125/2024 en date du 19 décembre 2024 relative au transfert de personnel lié au transfert de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif »

Vu la délibération 160/2025 visant la reprise en gestion directe du service de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026,

Vu la délibération n° 106/2026 du 21 mai 2026 relative à la reprise en gestion directe du service de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026

Considérant les évolutions liées à la réorganisation de services liées à la mise en place des Délégations de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant la reprise en gestion directe du service de collecte en porte à porte des ordures ménagères au 1er juin 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE**, les modifications apportées au tableau des effectifs tel que défini ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS						
EFFECTIF TOTAL 31			MAJ 01/06/2026			
AGENTS TITULAIRES						
CADRE D'EMPLOI	GRADE	INTITULÉ POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Territorial	DGS	Directeur Général des Services	A	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	Comptable	C	1	1	
	Adjoint Administratif Territorial	Accueil	C	1	1	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	Gestionnaire déchets	C	1	1	
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	Gestionnaire SPANC	C	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	Responsable patrimoine et matériels communautaires	C	1	1	
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	Responsable Déchetterie	C	2	1	
	Adjoint Technique Territorial	Chauffeur Agent Déchetterie	C	2	2	

CONTRAT DE DROIT PRIVE						
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE						
NC	NC	Secrétaire Administratives Eau et Assainissement	NC	1	1	

AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC						
CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	CATEGORIE	POSTE	POSTE POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Territorial	Attaché	Chargée de communication	A	1	1	
Rédacteur Territorial	Rédacteur	Responsable Administration Générale	B	1	1	
	Rédacteur	Responsable Ressources Humaines	B	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial	Secrétaire	C	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Territorial	Ingénieur	Responsable Service Eau et Assainissement Collectif	A	1	1	
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Agents polyvalents : Chauffeur Equipier de collecte	C	9	9	
		Agent Saisonnier Port de Plaisance	C	1	1	
		Portage de Repas	C	2	2	
	Adjoint Technique Territorial	Agent technique Chef d'équipe	C	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	Animatrice RPE	A	1	1	
Infirmier Territorial	Infirmière en Soins Généraux	Animatrice RPE	A	1	1	
FILIERE CULTURELLE						
Directeur d'Etablissement d'Enseignement Artistique	Directeur d'Enseignement Artistique de 2ème catégorie	Directeur Ecole de Musique	A	1	1	

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

30. FAMILLE ET SANTE – PETITE ENFANCE – CRECHE « POMME D’API » DE CHAILLEY – CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

M. LE PRÉSIDENT : Afin de pérenniser l’offre d’accueil collectif de la petite enfance sur le territoire communautaire, Il vous est proposé d’apporter un soutien financier exceptionnel à l’association qui assure la gestion de la crèche « Pomme d’Api » à Chailley de telle façon qu’elle puisse réaliser les travaux de mise aux normes de ses installations et continuer à accueillir les enfants au 1^{er} septembre prochain.

Il s’agit d’apporter une aide de 6 000 € qui vient en complément de la participation d’autres communes dont les enfants sont accueillis dans la crèche.

M. Samuel GUETTARD : Une part est assurée par la commune. Une autre part est assurée par les communes partenaires : Chailley, Champlost, Sormery, Turny, Venizy. Ces mêmes cinq communes vont participer à cette mise aux normes. Nous vous avons sollicité pour un apport de 6 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA a la compétence de la petite enfance. On constate des difficultés pour recruter des assistantes maternelles. La crèche de Chailley fonctionne très bien.

M. Samuel GUETTARD : Sur les 62 enfants, uniquement 32 font partie des cinq communes partenaires.

M. Kamel FERRAG : Pour quelle raison ne mobilise-t-on pas le fonds de concours s’il s’agit d’équipement ?

M. LE PRÉSIDENT : Cette aide n’est pas destinée à la commune, mais à l’association qui gère la crèche.

M. Kamel FERRAG : De mon point de vue, on ouvre une brèche qui consiste à financer du déficit d’associations.

M. LE PRÉSIDENT : Il n’y a pas de brèche avec moi. Il s’agit d’une association que nous avons déjà aidée à un moment où elle avait un gros problème. Ils envisageaient de fermer la crèche parce qu’on leur demandait de mettre en place des aménagements importants. Or, cette crèche fonctionne très bien avec des salariés et des bénévoles.

Mme Marie DENOMBRET : La question de la PMI devient de plus en plus préoccupante pour les crèches en DSP dont celle de Brienon pour laquelle il va falloir entamer des travaux. En effet, les normes évoluent et la PMI a brusquement décidé que les 30 mètres carrés n’étaient pas suffisants pour faire dormir 12 petits bébés. Sans travaux, seuls six pouvaient dormir...

M. FERRAG a raison parce qu’à un moment ou à un autre, cette question va se poser. Ces travaux sont imposés par des changements de normes que les communes auront de plus en plus en difficulté de supporter, y compris pour des équipements de type crèche.

M. Samuel GUETTARD : La mise aux normes concerne principalement la cuisine, lieu où les enfants font des ateliers pratiques ainsi que la clôture d'enceinte qui impose des nouvelles normes par rapport au vis-à-vis des enfants sur l'extérieur, et aux blessures sur la clôture.

N° 122/2026 - FAMILLE ET SANTE - PETITE ENFANCE - CRECHE « POMME D'API » - COMMUNE DE CHAILLEY CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 03/2026 fixant l'intérêt communautaire et notamment les actions transversales à caractère social portées par les communes et la Communauté de communes

Considérant l'offre locale de mode de garde propre à la Petite Enfance sur le territoire communautaire

Considérant la nécessité de pérenniser l'offre de garde notamment collectif sur le territoire communautaire

Considérant la nécessité de réaliser une mise aux normes conséquente dans les locaux de la crèche « Pomme d'Api » dont la gestion est assurée par l'association du même nom

Considérant que faute de réalisation de ces travaux, la crèche pourrait perdre sa capacité d'accueil d'enfants à compter du 1^{er} septembre 2026

Considérant les difficultés rencontrées par l'association pour financer ces travaux,

Considérant les efforts qui vont être réalisés par certaines communes pour cette opération

Considérant la demande d'accompagnement conjoint de l'association et de la commune de Chailley

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le versement d'une contribution exceptionnelle de 6 000 € au profit de l'association « Pomme d'Api » destinée à pérenniser son activité au 1^{er} septembre 2026.

● **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature des baux correspondants

31. QUESTIONS DIVERSES

M. Patrice RAMON : S'agissant de l'ex Hôtel de l'Est, la « Chevallière », où en sommes-nous ?

M. LE PRÉSIDENT : Je reçois lundi une personne intéressée. Un autre vient visiter mercredi. Une des personnes que je reçois prépare les repas pour les militaires de la

Garde républicaine. Il s'agit de personnes intéressées pour louer. Vous pouvez m'accompagner si vous voulez.

M. Patrice RAMON : Nous en avons vu défiler trois.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a eu un gérant qui est resté peu de temps, mais il a tout payé.

M. Patrice RAMON : Quand est-ce que la SAUR a prévu l'entretien de lagune de fauchage ?

M. Laurent MOULINIER : C'est prévu la semaine prochaine ou la semaine d'après.

M. Patrice RAMON : Est-ce que la SAUR passe régulièrement pour visiter les lagunes ?

M. Laurent MOULINIER : Certainement.

M. Patrice RAMON : Je peux vous dire que cela fait au moins trois semaines, trois semaines et demi qu'ils ne sont pas passés à Neuvy-Sautour, puisque ça déborde dans le ruisseau.

M. LE PRÉSIDENT : Pourquoi signaler cela en conseil ? Pourquoi ne pas l'avoir appelé ?

M. Patrice RAMON : Il existe un prestataire que l'on paye.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque vous constatez ce genre de choses, vous appelez le service et l'on fait le travail. Le dire en conseil n'apporte rien.

M. Patrice RAMON : La SAUR devrait intervenir plus souvent.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec vous sur le principe. Des réunions ont eu lieu avec le prestataire pour leur rappeler certains engagements qu'ils avaient signés. Vous m'auriez informé avant-hier, peut-être que le fauchage dans votre commune aurait été fait cet après-midi.

M. Patrice RAMON : Il ne s'agit pas de fauchage, mais de l'eau qui se déverse dans le ruisseau.

M. LE PRÉSIDENT : Si votre commune était bien gérée, si le nécessaire avait été fait auparavant, il n'y aurait pas de problème.

M. Patrice RAMON : L'écoulement de l'eau n'a rien à voir avec la gestion...

D'autre part, j'avais demandé le listing de tous les maires. Est-ce que ce document a été envoyé ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Cela n'a pas été envoyé. On va vous envoyer les éléments la semaine prochaine.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce que tout le monde est d'accord pour que l'on transmette vos coordonnées ? Il convient de ne pas les diffuser.

M. Serge GAILLOT : Vous avez dû recevoir dans les mairies le 28 avril dernier un mail qui concernait l'exercice militaire, « ORION ». Il s'agissait de déclarer des dégâts qui auraient pu être causés par les engins, soit sur des biens communaux, soit sur des biens d'un administré. Il a été demandé que tous les dossiers soient déposés par l'intermédiaire de la mairie.

Si des dégâts sont survenus sur la voirie communale, les réparations pourraient se faire dans le cadre du marché et l'entretien de la voirie. Dans ce cas, il faudrait nous faire remonter l'information.

M. Maurice HARIOT : Des dégâts ont été causés sur la départementale, je vais m'adresser directement au département.

M. Serge GAILLOT : J'ai rendez-vous dans une dizaine de jours avec le représentant local du service des routes et j'ai prévu de lui en parler.

M. Emmanuel BOURSAULT : Dans le même esprit, lors du prochain conseil, nous établirons une délibération pour refacturer à l'armée tous les frais que nous avons dû assumer pour la gestion des déchets de l'armée. Nous attendons les dernières factures pour justifier toutes les pièces.

La séance est levée à 21 h 26.



Page 71 sur 73